



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
17 décembre 2012
Français
Original: anglais
Anglais, espagnol
et français seulement

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Observations finales concernant le rapport unique
de l'Australie valant sixième et septième rapports
périodiques, adoptées par le Comité
à sa quarante-sixième session
(12-30 juillet 2010)**

Additif

**Renseignements communiqués par l'Australie sur la suite donnée
aux observations finales du Comité***

* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

Introduction

1. Le 20 juillet 2010, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (le Comité) a étudié le rapport unique de l'Australie valant sixième et septième rapports périodiques (CEDAW/C/AUL/7). Dans ses observations finales, le Comité a demandé à l'Australie de fournir dans les deux années à venir des informations écrites sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations indiquées aux paragraphes 29 et 41 (CEDAW/C/AUL/CO/7). Des informations additionnelles figurent dans le rapport unique valant sixième et septième rapports périodiques, disponible à l'adresse www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/cedaws46.htm.

2. Le Gouvernement australien et les autorités de tous les États et territoires ont apporté leur contribution au rapport. Dans le système fédéral de gouvernement australien, les pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif sont répartis entre trois échelons administratifs, conformément à la Constitution de l'Australie. Le gouvernement national est le Gouvernement australien, parfois appelé «Gouvernement fédéral» ou «Commonwealth». On compte six gouvernements d'État – Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, Queensland, Australie-Méridionale, Australie-Occidentale et Tasmanie –, appelés «États», et deux gouvernements de territoire autonome – le Territoire de la capitale australienne et le Territoire du Nord –, appelés «territoires». L'Australie compte également des conseils locaux, composés de maires et de conseillers municipaux, qui traitent des questions communautaires au niveau local, dans tout le pays.

3. Les États et territoires détiennent des pouvoirs législatifs indépendants pour toutes les questions qui ne relèvent pas exclusivement du Gouvernement fédéral. Dans les domaines de compétence concurrente, les lois fédérales l'emportent lorsque les textes fédéraux et ceux des États ou des territoires sont incompatibles.

4. Le système de gouvernement australien exige que tous les échelons administratifs travaillent en collaboration pour s'acquitter des obligations de l'Australie en matière de droits de l'homme. Cela signifie que, dans certains secteurs d'action des pouvoirs publics, au lieu d'adopter une approche nationale unique pour honorer les obligations australiennes en la matière, chaque État et territoire détermine le meilleur moyen de s'acquitter de ces obligations dans sa région. Cette façon de procéder permet de mettre en place des mesures, des politiques ou des lois spécialement adaptées.

5. Dans le système de gouvernement australien, le Conseil des autorités publiques australiennes (Council of Australian Governments – COAG) est la principale instance intergouvernementale; il comprend le Premier Ministre, les premiers ministres et les ministres principaux des États et des territoires, ainsi que le Président de l'Association australienne des administrations locales. Son rôle consiste à favoriser des réformes d'importance nationale ou qui nécessitent une action coordonnée de toutes les autorités publiques australiennes.

6. Le COAG gère actuellement six accords nationaux qui établissent les objectifs généraux des principaux secteurs de services. Afin d'appuyer la mise en œuvre de la réforme nationale, le COAG gère un certain nombre d'accords nationaux de partenariat qui énoncent les objectifs généraux, résultats, produits et indicateurs de résultats mutuellement convenus dans le cadre de ces accords. Le Conseil de réforme du COAG, chargé de surveiller la mise en œuvre des accords, fait part à celui-ci des progrès accomplis par le Gouvernement du Commonwealth, les États et les territoires par rapport aux objectifs généraux établis.

Violence à l'égard des femmes

Réponse aux recommandations énoncées au paragraphe 29 des observations finales (CEDAW/C/AUL/CO/7)

Adoption d'une législation nationale

7. Le Gouvernement australien reconnaît l'importance d'une législation nationale coordonnée sur la violence conjugale. Toutefois, compte tenu des contraintes constitutionnelles régissant le système fédéral de gouvernement, c'est aux États et aux territoires qu'il incombe au premier chef de prendre des mesures législatives pour incriminer, poursuivre et punir les auteurs d'actes de violence conjugale. S'il est vrai que l'Australie ne dispose pas d'une législation nationale coordonnée dans ce domaine, elle a adopté une stratégie unifiée qui regroupe les mesures prises par les différents pouvoirs publics afin de réduire la violence contre les femmes, à savoir le Plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants pour 2010-2022 (le Plan national).

8. La législation mise en place par les autorités fédérales, étatiques et territoriales pose les bases du droit des femmes d'être protégées contre la violence. Ces bases sont renforcées par la gamme de services de soutien intégré offerts par les différents pouvoirs publics, notamment dans les domaines de la santé, du logement et des services communautaires, pour répondre aux besoins des femmes victimes de violence, et ce, en situation de crise ou au moment du retour à la vie normale. En Australie, toutes les femmes sont protégées par la loi et ont accès à des services de soutien.

9. Chaque État et territoire a adopté des mesures législatives énergiques et établi des tribunaux compétents et d'autres organes chargés de faire respecter la loi afin de garantir la protection effective des femmes contre tout acte de violence, conformément à l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (la Convention) et au paragraphe 24 b), r) et t) de la Recommandation générale n° 19 du Comité. On trouvera de plus amples informations sur le cadre juridique mis en place dans chaque État et territoire dans les paragraphes 82 à 91.

Plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants

10. Le Gouvernement australien applique une politique de tolérance zéro pour ce qui est de la violence à l'égard des femmes et estime que le droit d'être à l'abri de la violence est un préalable à l'exercice et à la jouissance de leurs droits. L'adoption, la mise en œuvre et le financement du Plan national montrent la détermination constante et les efforts concertés de l'Australie pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et pour s'acquitter des obligations en matière de droits de l'homme énoncées dans la Convention et dans la Recommandation générale n° 19 du Comité.

Adoption

11. Le Plan national a été adopté par le COAG au début de 2011 et lancé publiquement par l'honorable Robert McClelland, député et ancien Attorney général, et par l'honorable Kate Ellis, députée et ancienne Ministre de la condition féminine, le 15 février 2011.

12. Ce plan est une initiative couvrant une période de douze ans qui, pour la toute première fois, regroupe les mesures prises par l'ensemble des autorités publiques australiennes afin de réduire la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants. Il a été salué comme un exemple à suivre par les autres États nations pour améliorer la vie des

femmes et des enfants du monde entier. Le Plan national concerne les deux principaux types de violence, à savoir la violence conjugale ou familiale et les agressions sexuelles. Il reconnaît que le nombre de ces formes de violence à l'égard des femmes est disproportionné et encourage la reconnaissance de ce constat et, fait important, il présente un programme d'action stratégique pour que tous les Australiens unissent leurs efforts dans la lutte contre ce problème social insidieux. Le Plan national influera sur le choix des orientations connexes pour garantir que les solutions préconisées prennent en compte les besoins des victimes et que les programmes soient correctement et judicieusement ciblés.

13. Le Plan national établit six résultats nationaux que tous les pouvoirs publics doivent s'efforcer d'atteindre dans les douze prochaines années:

- Améliorer la sécurité des communautés et instaurer un climat exempt de violence;
- Établir des relations fondées sur le respect de l'autre;
- Renforcer les communautés autochtones;
- Offrir des services adaptés aux besoins des femmes et des enfants victimes de violence;
- Prendre des mesures judiciaires efficaces; et
- Mettre un terme aux actes de violence et traduire les délinquants en justice.

14. Le Gouvernement australien a étroitement collaboré avec les États et les territoires pour faire progresser un certain nombre de mesures prises par ceux-ci au titre du Plan national. Un résumé des progrès accomplis figure ci-après. Certains États et territoires ont adopté des stratégies complémentaires pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. Les autorités du Territoire de la capitale australienne ont ainsi lancé une stratégie sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants pour 2011-2017, celles de l'Australie-Méridionale ont adopté une stratégie sur la sécurité des femmes pour 2011-2022 et celles de l'État de Victoria élaborent actuellement un plan d'action à cet égard. La politique sur la condition féminine actuellement appliquée par le Territoire du Nord, un cadre d'action pour 2008-2012 mettant les forces de la nation au service des femmes du Territoire du Nord, porte prioritairement sur la sécurité des femmes. Cette politique figure dans le Plan national.

Mise en œuvre

15. Les résultats nationaux seront atteints au moyen de quatre plans d'action. Chacun d'entre eux, d'une durée de trois ans, correspond à un thème central, élément moteur des changements devant être apportés pour réduire de manière importante et soutenue la violence à l'égard des femmes.

16. Le premier plan d'action (2010-2013), intitulé Strong Foundations, vise à poser des bases solides pour le Plan national. Il identifie les principales stratégies et actions ainsi que les initiatives nationales qui doivent être prises sans délai pour établir les bases des travaux qui seront menés au titre du Plan national. Ce plan d'action permet aux différentes autorités d'œuvrer ensemble pour élaborer et mettre en œuvre diverses mesures et pour signaler les progrès accomplis à l'intérieur d'un cadre national coordonné. Il prévoit notamment plus de 60 mesures importantes et fournit un cadre permettant aux États et aux territoires de prendre certaines initiatives dans les domaines relevant de leur propre compétence, et ce, de manière souple et réactive. Ces mesures contribuent à l'établissement des priorités au niveau du Commonwealth, des États et des territoires. Chaque échelon administratif mettra en œuvre des mesures adaptées aux circonstances qui lui sont propres et aux priorités établies.

17. D'autres plans d'action ont été prévus pour des périodes ultérieures, notamment Moving Ahead (2013-2016), Promising Results (2016-2019) et Turning the Corner (2019-2022). Le premier d'entre eux dressera le bilan des mesures ayant bien fonctionné au cours des trois premières années et étoffera les données disponibles en vue d'accroître l'efficacité des stratégies et mesures mises en œuvre. Le deuxième plan d'action permettra de réaliser des progrès solides et constants pour ce qui est des meilleures pratiques en termes de politiques. Le troisième plan d'action devrait se traduire concrètement par une réduction de la prévalence de la violence conjugale et des agressions sexuelles, par une baisse de la proportion des enfants témoins de violence et par une hausse de la proportion des femmes se sentant en sécurité au sein de leur communauté.

18. Un plan national de mise en œuvre du premier plan d'action a été élaboré en collaboration avec les autorités des États et des territoires. Ce plan indique la façon dont les pouvoirs publics et la société dans son ensemble travailleront de concert pour mener à bien les principales mesures nationales prévues dans le Plan national. Outre ce plan national de mise en œuvre, chaque État et territoire élaborera et publiera son propre plan de mise en œuvre en indiquant les mesures prises au niveau local.

19. Le COAG sera prioritairement responsable de l'exécution du Plan national, et la Commission parlementaire chargée de la condition de la femme sera responsable au premier chef de l'application des mesures nationales. La Commission parlementaire regroupe les ministres chargés de la condition féminine du Gouvernement du Commonwealth et de tous les États et territoires.

20. Un groupe tripartite chargé de la mise en œuvre du Plan national donnera des conseils à ce sujet à la Commission parlementaire par le biais de hauts fonctionnaires. Composé de représentants du Gouvernement du Commonwealth, des États et des territoires, d'organismes non gouvernementaux luttant contre la violence conjugale et les agressions sexuelles, des grands organismes compétents, des milieux universitaire et judiciaire et de groupes de population spécifiques comme les femmes autochtones, les femmes d'origines culturelles et linguistiques diverses et les femmes handicapées, ce groupe fournit une plate-forme précieuse pour associer la société civile à l'exécution et à la surveillance du Plan national ainsi qu'à l'élaboration des mesures nationales futures. Il constitue également une tribune de choix pour que l'ensemble des femmes puissent participer à ce processus.

21. Le Gouvernement du Commonwealth a également financé la création de six alliances nationales féminines, y compris une alliance se consacrant spécifiquement à la question de la violence à l'égard des femmes (Australian Women against Violence Australia). Ces alliances ont pour but:

- De regrouper les organisations féminines et les particuliers de l'ensemble de l'Australie afin d'échanger des informations, de définir les problèmes qui les touchent et de trouver des solutions; et
- De collaborer activement avec le Gouvernement australien concernant des questions de politique générale dans le cadre d'un dialogue mieux éclairé et plus représentatif entre les femmes et les autorités publiques.

22. Par le biais de ces alliances, le Gouvernement du Commonwealth appuie et favorise une société civile solide et indépendante où diverses vues peuvent être librement exprimées.

Financement

23. Depuis avril 2009, le Gouvernement s'est engagé à verser plus de 86 millions de dollars australiens pour des initiatives prévues dans le Plan national, notamment:

- 12,5 millions pour un service national de conseils (1800RESPECT) et 8,8 millions pour un soutien aux intervenants de première ligne;

- 9,1 millions pour la promotion des relations fondées sur le respect de l'autre;
- 17 millions pour une campagne nationale de marketing social;
- 3,75 millions pour des subventions destinées à l'action communautaire;
- 3 millions pour des programmes de recherche sur les auteurs d'actes de violence et 4,6 millions versés exceptionnellement aux diverses juridictions à titre incitatif en 2014;
- 4,8 millions pour une série de projets de réforme;
- 0,75 million pour l'élargissement des services de conseils aux hommes victimes de violence conjugale par le biais de Mensline;
- 6,9 millions pour un nouveau centre national d'excellence; et
- 14,9 millions pour la réalisation de deux enquêtes nationales quadriennales.

24. Dans le budget 2011/12, le Gouvernement s'est engagé à verser une autre somme de 8,5 millions sur une période de quatre ans, soit de 2011/12 à 2014/15, pour élargir et modifier le soutien destiné à la formation du personnel médical et paramédical afin de l'aider à reconnaître les actes de violence conjugale et à mieux orienter les femmes vers les services de soutien appropriés.

25. Les sommes investies par le Gouvernement pour empêcher la violence à l'égard des femmes ne servent pas uniquement à financer le Plan national. S'il est vrai qu'ils ne visent pas à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes, de nombreux autres crédits budgétaires auront tout de même une incidence positive sur les femmes vulnérables. Des sommes ont ainsi été investies pour les divers programmes collectifs ci-après:

- Programme sur la sécurité des femmes;
- Programmes sur la sécurité des familles autochtones du Ministère de la famille, des services communautaires et des affaires autochtones ainsi que du Département de l'Attorney général, allant de la création de refuges, des patrouilles de nuit, des services de conseils et des intervenants aux programmes d'éducation et de réinsertion des auteurs d'actes de violence;
- Programme de soutien aux victimes de la traite, qui offre aux bénéficiaires un soutien humain et pratique afin de satisfaire leurs besoins fondamentaux en matière de sécurité, d'alimentation, d'hébergement, de santé mentale et physique et de bien-être par le biais de services de gestion des cas fournis par la Croix-Rouge australienne;
- Modèles spécialisés de logements subventionnés, établis afin de permettre aux personnes concernées de quitter une situation de crise pour intégrer plus rapidement un logement stable;
- Services spécialisés destinés aux sans-abri, financés conjointement par le Gouvernement du Commonwealth, les États et les territoires en vertu de l'Accord national sur le logement abordable;
- Initiatives prises au titre de l'Accord national de partenariat pour les sans-abri, telles que «En sécurité à la maison», qui contribuent directement à l'établissement de partenariats au niveau local et des États entre les divers organismes de services sociaux non gouvernementaux dans le but d'améliorer la prestation des services offerts aux victimes de violence conjugale et de corriger les problèmes systémiques;

- Services spécialisés en matière de violence familiale, tels que le soutien psychosocial, les groupes destinés à induire un changement de comportement, les services de soutien et d'information ainsi que les services visant à orienter vers des établissements spécialisés les particuliers, les couples, les familles, les jeunes et les enfants victimes ou témoins de violence familiale, ainsi que les auteurs d'actes de violence; et
- Services d'aide juridictionnelle, y compris des commissions d'aide juridique, des services juridiques communautaires et des services de lutte contre la violence destinés aux familles autochtones.

26. En outre, les États et les territoires financent une gamme d'initiatives visant à réduire la violence à l'égard des femmes et à fournir un soutien et une aide aux femmes victimes de violence. Ce financement concerne notamment les services de police (et, dans certaines juridictions, des unités policières spécialisées), les tribunaux spécialisés et les services de soutien ayant pour but d'aider les victimes d'infractions qui sont des témoins; les services de lutte contre la violence conjugale et les agressions sexuelles; les services médico-légaux; et les initiatives de prévention primaire destinées à montrer aux jeunes comment établir des relations fondées sur le respect de l'autre.

Contrôle indépendant

27. Le succès du Plan national sera mesuré à l'aune des efforts concertés que nous ferons pour réduire de manière importante et soutenue la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants sur une période de douze ans. Le Plan national sera non seulement étroitement contrôlé par le COAG, la Commission parlementaire chargée de la condition de la femme et le Groupe de mise en œuvre du Plan national, mais il fera également l'objet d'une évaluation. Par le biais du Groupe de mise en œuvre, les pouvoirs publics et leurs partenaires locaux élaboreront un cadre qui permettra d'évaluer le Plan national sur une période de douze ans et s'entendront notamment sur la méthodologie à suivre. Ce cadre inclura une évaluation de l'impact du Plan national au niveau du Commonwealth, des États et des territoires. Il reposera sur deux enquêtes nationales qui seront effectuées tous les quatre ans: l'enquête sur la sécurité des personnes et l'enquête sur les comportements au sein de la communauté. Ces enquêtes permettront d'obtenir des données précieuses sur les cas de violence à l'égard des femmes et sur les comportements adoptés à cet égard.

Éviter le phénomène des sans-abri et fournir un hébergement à long terme aux victimes de violence conjugale

28. Le Plan national reconnaît que la violence conjugale et familiale continue d'être la principale cause du phénomène des sans-abri et que fuir la violence est la raison la plus communément donnée par les personnes cherchant de l'aide auprès des services spécialisés destinés aux sans-abri. Selon le rapport annuel 2010-2011 sur les données relatives au Programme d'assistance en matière de logements subventionnés, la violence conjugale ou familiale était la principale raison invoquée par les personnes, en grande majorité des femmes, faisant appel aux services spécialisés destinés aux sans-abri (22 % des périodes de soutien, soit 50 700 périodes). Par comparaison, l'éclatement du couple ou de la cellule familiale était invoqué dans 10 % des cas, tout comme d'autres difficultés financières. Un regroupement des catégories individuelles similaires permet de constater que les problèmes de relations interpersonnelles (y compris la catégorie de la violence conjugale) étaient la principale raison de demander de l'aide dans près de la moitié des périodes de soutien (42 %). On observe également que 52 % des femmes ayant donné la violence conjugale comme principale raison avaient des enfants à charge.

29. Le Plan national prévoit plusieurs stratégies qui reprennent certains éléments des mesures et réformes liées aux sans-abri afin d'aider le premier point de contact, les services spécialisés en matière de violence conjugale et d'agressions sexuelles et les services généraux à définir et satisfaire les besoins ainsi qu'à trouver des solutions adaptées à ces besoins.

30. Pour aider les femmes et les enfants fuyant des situations de violence conjugale, le Gouvernement australien ainsi que les États et les territoires se sont engagés à prendre toute une gamme d'initiatives dans le cadre de l'Accord national de partenariat pour les sans-abri, doté d'un budget de 1,1 milliard de dollars. Trente initiatives (sur plus de 180) prises au titre de l'Accord visent expressément les femmes et les enfants qui fuient une situation de violence conjugale ou familiale en Australie. En vertu de cet accord, une aide a été offerte à des femmes et à des enfants victimes de ces formes de violence à plus de 16 400 reprises en 2010-2011. L'assistance fournie réduira le nombre de femmes se voyant refuser l'accès à des services de soutien. La protection des droits des victimes de violence conjugale ou familiale et la fourniture de services de protection appropriés sont assurées conformément au paragraphe 24 b), k), r) et t) de la Recommandation générale n° 19 du Comité.

31. L'Accord appuie également le droit des femmes à jouir d'un niveau de vie suffisant sur un pied d'égalité, notamment pour le logement, comme le prévoit l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'Accord cherche davantage à permettre aux victimes de violence conjugale de rester chez elles ou d'avoir accès à un logement à long terme. Par exemple, le concept «En sécurité à la maison» est appuyé par une série de programmes appliqués par les États et les territoires qui peuvent inclure l'élaboration de plans de sécurité et d'évaluations des risques, le réaménagement de certains domiciles à des fins de sécurité, l'établissement de protocoles entre les parties prenantes existantes – comme les corps policiers, le système judiciaire et les services de conseils –, ou l'hébergement des auteurs d'actes de violence dans des logements subventionnés pour que les victimes puissent rester en toute sécurité au domicile familial. Des initiatives fondées sur ce concept ont été entreprises dans les États suivants: Nouvelle-Galles du Sud, Australie-Méridionale, Tasmanie, Victoria et Australie-Occidentale.

32. Dans le Territoire du Nord, la loi de 2010 portant modification de la loi sur la violence conjugale et familiale autorise les tribunaux à établir un «contrat de location de remplacement» dans l'intérêt non seulement de la personne protégée mais aussi du défendeur si cette dernière ne souhaite plus résider sur les lieux. Les autorités du Territoire du Nord ont également mis en place un programme prévoyant l'établissement de pièces sécurisées dans des logements sociaux afin de protéger les locataires fuyant une situation de violence conjugale.

33. Financés au titre de l'Accord national sur les logements abordables, les services spécialisés destinés aux sans-abri, dispositif d'appui aux femmes et aux enfants fuyant des situations de violence conjugale ou familiale, constituent également un élément important des solutions financées dans le cadre de cet accord. Ces services fonctionnent sur la base d'une méthode de gestion des cas et offrent divers services concernant notamment le logement, un soutien général/pratique, un soutien personnel/psychologique pour les familles et les relations, un soutien financier, une aide à l'insertion professionnelle ainsi qu'une orientation vers des services généraux et spécialisés.

34. Dans le Queensland, le Programme de gestion des informations sur les sans-abri, financé au titre de l'Accord, vise à fournir des services et des informations qui faciliteront l'accès aux services, amélioreront le cheminement des bénéficiaires et accroîtront la coordination des services. Deux mesures, qui devraient être disponibles au plus tard en juin 2013, permettront de mieux répondre à l'appel des femmes et des enfants risquant de se retrouver à la rue en raison de la violence conjugale ou familiale. Le système de gestion des

places disponibles est un outil électronique utilisé par les organisations non gouvernementales financées qui offrent des services spécialisés aux sans-abri. Ce registre, qui contient des informations en temps réel sur les places disponibles et sur la capacité des diverses ressources, est utilisé pour faciliter l'accès des bénéficiaires aux services destinés aux sans-abri et leur cheminement au sein de ce système. Le mécanisme commun d'évaluation et d'orientation destiné aux sans-abri (CHART) est un outil d'évaluation informatique uniformisé et partagé qui enregistre, entrepose et récupère des informations démographiques sur les bénéficiaires et qui oriente électroniquement ceux-ci vers divers services spécialisés pour les sans-abri. Cette solution permet également au Ministère chargé des communautés, de la sécurité des enfants et des services aux personnes handicapées de l'État du Queensland de suivre les activités des services spécialisés destinés aux sans-abri et d'en rendre compte.

35. Compte tenu des différences qui existent entre les appareils policiers, les systèmes judiciaires et les secteurs de services communautaires de chaque État et territoire, ainsi que de la diversité des programmes mis en œuvre, il ne serait pas judicieux d'imposer des normes nationales. Il vaut mieux encourager les États et les territoires ainsi que les organisations non gouvernementales à trouver des solutions adaptées aux circonstances locales des femmes concernées. Ces types de partenariats, établis à l'échelle de la communauté ou de l'État entre des ONG et des organismes de services sociaux, partent du principe que toutes les victimes de violence conjugale ont le droit d'avoir accès à des services et permettent d'améliorer la prestation des services offerts aux victimes de violence conjugale et de corriger certains problèmes systémiques.

36. D'autres nouveaux services peuvent être offerts au titre de l'Accord national de partenariat pour les sans-abri, notamment:

- En Nouvelle-Galles du Sud, les femmes victimes de violence conjugale peuvent bénéficier d'une aide au titre d'une initiative prévoyant l'hébergement à long terme des femmes et des enfants victimes de violence conjugale ou familiale dans les régions de Western Sydney, de Hunter et d'Illawarra. En 2010-2011, plus de 190 familles ont pu bénéficier d'une aide au titre de cette initiative;
- Dans l'État de Victoria, une initiative en faveur des femmes et des enfants autochtones permet d'établir une liaison entre ceux-ci et leurs communautés lorsqu'ils sont victimes de violence familiale. En 2010-2011, plus de 270 personnes ont bénéficié d'une aide au titre de cette initiative;
- Dans l'État du Queensland, un programme de réaménagement de certains domiciles à des fins de sécurité permet aux victimes de violence conjugale ou familiale de rester à la maison. En 2010-2011, 87 personnes ont bénéficié d'un soutien personnel et/ou d'un tel réaménagement. Ce programme prévoit également de fournir un hébergement temporaire aux auteurs d'actes de violence lorsqu'une ordonnance de protection rendue en faveur de leurs victimes les oblige à quitter le domicile familial;
- En 2011-2012, le financement de quatre autres services a été approuvé, portant ainsi à sept le nombre de services de réaménagement de certains domiciles à des fins de sécurité offerts dans l'État du Queensland;
- En Australie-Méridionale, plusieurs mesures de sécurité visant à lutter contre la violence conjugale (Staying Home, Staying Safe), prises à l'échelle de l'État, permettent d'évaluer les risques et de réaménager les résidences des femmes et des enfants souhaitant demeurer dans leur domicile en toute sécurité après l'éloignement de l'auteur des actes de violence;

- En Australie-Occidentale, un mémorandum d'accord a été conclu entre les autorités policières et des fournisseurs de services non gouvernementaux au titre d'une initiative visant à permettre aux victimes de demeurer à la maison en toute sécurité. En vertu de ce mémorandum, les constats d'incident rédigés par les corps policiers peuvent être transmis aux organismes de services compétents afin de mieux répondre aux besoins des familles et personnes en difficulté. En 2010-2011, 621 personnes ont bénéficié d'une aide au titre de ce programme;
- Les autorités du Territoire du Nord, en partenariat avec le Gouvernement australien, gèrent actuellement 20 refuges isolés établis dans 15 communautés reculées ainsi qu'à Alice Springs et Darwin. Ce programme offre aux femmes et aux enfants concernés des solutions plus sécuritaires en leur proposant d'être hébergés dans des refuges situés dans des communautés reculées. Des lieux d'hébergement pour hommes sont également prévus pour aider ceux-ci et servir de centre d'éducation et d'intervention dans les cas de violence familiale; et
- Un nouveau service d'hébergement transitoire destiné aux femmes et aux enfants aborigènes a été établi à Darwin en 2010-2011.

37. Plusieurs initiatives d'hébergement, financées et gérées par les États et les territoires, ont également été engagées. Ainsi, dans le cadre du programme d'hébergement sécuritaire de la Nouvelle-Galles du Sud (Start Safely), une subvention peut être accordée pour aider les femmes financièrement à court ou à moyen terme à louer un logement privé au lieu de retourner au domicile familial. En Australie-Méridionale, dans le cadre de la réforme des services destinés aux victimes de violence conjugale ou familiale, notamment aux victimes aborigènes, de nouvelles sommes importantes ont été affectées aux services de soutien et d'hébergement, dont une augmentation de 15 millions de dollars pour ce secteur, et le nombre de logements incitatifs a été porté à 120. En Australie-Occidentale, le programme de répit mis en œuvre par l'organisme *Communicare* (*Breathing Space*) est une initiative qui vise les hommes auteurs de violence conjugale ou de maltraitance. La résidence peut accueillir jusqu'à 12 hommes à la fois dans le cadre d'un programme global qui repose sur un modèle de communauté thérapeutique. C'est la première fois en Australie qu'un service s'inspire de ce modèle d'intervention dans des situations de violence conjugale.

Mesures de soutien intégré, d'aide et de réadaptation destinées aux victimes de violence conjugale

38. Le Gouvernement australien s'est engagé à ce que les femmes victimes de violence puissent refaire leur vie dans un cadre communautaire. Il a ainsi mis sur pied des services de soutien intégré, d'aide et de réadaptation destinés aux victimes de violence conjugale qui sont offerts au titre du Plan national, conformément aux objectifs de la Convention et au paragraphe 24 b), k), r) et t) de la Recommandation générale n° 19 du Comité. Ces mesures sont indiquées ci-après.

39. Le Plan national reconnaît que les services de soutien doivent être de qualité, accessibles, adaptés et, autant que faire se peut, intégrés. Les femmes ne devraient pas avoir à raconter leur histoire à maintes reprises ni à divers interlocuteurs, et la première solution proposée devrait être la bonne. Le Plan national reconnaît également que les femmes vivent des expériences diverses et que les solutions proposées doivent être adaptées aux circonstances propres à chacune.

1800RESPECT

40. 1800RESPECT est le service national de conseils qui traite des agressions sexuelles et de la violence conjugale ou familiale; les victimes peuvent obtenir du soutien par téléphone (1800 737 732) et en ligne (www.1800RESPECT.org.au). Ce service confidentiel,

assuré par des intervenants professionnels, aide les victimes de violence conjugale et/ou d'agressions sexuelles, ou susceptibles de l'être. Il est offert vingt-quatre heures par jour, sept jours sur sept, et permet d'obtenir, par téléphone ou par Internet, des conseils, des informations et des orientations, un service global dont peuvent bénéficier les personnes handicapées, les autochtones, les jeunes et les personnes d'origines culturelles diverses; il peut également venir en aide aux intervenants d'autres services qui travaillent auprès de victimes de violence.

41. Le service 1800RESPECT s'inscrit dans le prolongement des services de conseils offerts aux victimes de violence conjugale et d'agressions sexuelles par les États et les territoires. Des mesures ont été prises pour établir des liens entre les différents services afin que les femmes puissent avoir accès aux services qui leur conviennent le mieux, notamment en les aiguillant directement vers les services appropriés dans la mesure du possible.

42. Depuis son lancement en octobre 2010, le service 1800RESPECT a créé un réseau entre les divers services destinés aux victimes de violence conjugale et d'agressions sexuelles de l'ensemble des États et territoires pour qu'ils collaborent entre eux afin de trouver la solution la plus satisfaisante possible. Au total, 16 961 contacts téléphoniques ont été effectués avec le service 1800RESPECT entre le 1^{er} octobre 2010 et le 30 avril 2012, et 1 726 contacts en ligne ont été effectués entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 avril 2012. Ces contacts ont donné lieu à 14 656 orientations; dans 983 cas, l'interlocuteur a été directement aiguillé vers un service.

Normes nationales régissant les services de conseils offerts par téléphone ou par Internet

43. L'élaboration de normes nationales pour régir les services de conseils offerts par téléphone ou par Internet contribuera à fournir des services de soutien intégré de grande qualité, à réduire le nombre de fois où une personne doit répéter son histoire – grâce à un meilleur échange des informations et une gestion intégrée des cas – ainsi qu'à élargir le recours aux cadres d'évaluation et de gestion des risques les plus appropriés pour identifier les cas de violence à l'égard des femmes et prendre les mesures qui s'imposent. Des recherches sont en cours concernant les normes, y compris les normes de pratique opérationnelles et professionnelles, qui régissent actuellement les services de conseils offerts par téléphone ou par Internet aux victimes de violence conjugale ou familiale et d'agressions sexuelles. Cela permettra d'orienter l'élaboration et l'adoption des nouvelles normes nationales au cours des prochaines années. Ces normes permettront de favoriser et d'appuyer les liens entre les différentes parties du système de services.

Assistance aux travailleurs chargés d'assurer les services généraux

44. Les victimes de violence conjugale et familiale et d'agressions sexuelles bénéficient souvent de toute une gamme de services et d'aides, notamment des services de santé et de conseil, une aide juridictionnelle et éducative ainsi qu'une assistance au logement et à l'emploi. Les travailleurs chargés d'assurer ces différents services doivent pouvoir répondre efficacement aux besoins de ces victimes. L'on sait par ailleurs qu'ils ont parfois eux-mêmes besoin d'aide pour surmonter les traumatismes qu'ils sont susceptibles de subir par procuration. C'est pourquoi les autorités des États et des territoires et différents prestataires de services leur proposent un large éventail de services de supervision professionnelle, différentes formations et des séances où ils peuvent exprimer leurs sentiments. Les travailleurs chargés d'assurer d'autres types de services qui souhaitent obtenir de l'aide pour répondre aux besoins de leurs bénéficiaires peuvent contacter le 1800RESPECT, permanence téléphonique prévue à cet effet. Celle-ci vient compléter les systèmes de soutien mis en place par les États et les territoires. Des mesures ont également été prises en collaboration avec ceux-ci pour étudier les différentes possibilités de créer de nouveaux mécanismes et de produire de nouvelles informations destinés à aider les

travailleurs. Il a en particulier été établi que les prestataires de services et les travailleurs concernés devaient avoir accès à des ressources en ligne; des efforts sont faits, à l'heure actuelle, pour mettre ces ressources à leur disposition.

DV-Alert

45. Dans le cadre du Projet de formation aux interventions en cas de violence conjugale (DV-Alert), une formation est dispensée aux professionnels de la santé et du secteur paramédical, y compris aux travailleurs de la santé autochtones, afin qu'ils soient mieux en mesure d'aider les femmes qui sont ou qui risquent d'être victimes de violence conjugale et familiale. Ce projet est essentiellement mis en œuvre dans les régions rurales et reculées, mais aussi dans les métropoles. La formation a pour objectif d'aider les travailleurs des services généraux à mieux comprendre et déceler les cas de violence conjugale et familiale ainsi qu'à mieux orienter et soutenir les victimes. Lancé en 2007, ce programme de formation est le seul exclusivement axé sur la violence conjugale et familiale à avoir été accrédité et à être dispensé à l'échelle nationale.

46. Un programme de formation élargi est mis en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2011. Il comporte plusieurs nouveautés:

- Accès facilité à la formation pour un éventail plus large de professionnels de la santé et du secteur paramédical;
- Aide financière proposée pour permettre aux personnes qui le souhaitent, et notamment aux habitants des régions rurales et reculées, de suivre la formation. Une aide est notamment proposée pour couvrir les frais d'hébergement et de voyage, et une somme peut être versée pour financer les services de remplaçants;
- Accès à la formation pour les participants des métropoles, les participants des différentes régions et des zones rurales ou reculées demeurant prioritaires; et
- Examen du bien-fondé d'une formation à l'intention d'un public plus large et des professionnels de la santé qui travaillent auprès des autochtones.

47. Au mois d'avril 2012, on recensait 181 participants ayant suivi la formation en 2011/12. En 2010/11, 182 participants avaient suivi une formation en présentiel. Pour la période 2011/12, 169 autres participants avaient suivi ou suivaient une formation en ligne, et on estimait que près d'une cinquantaine d'autres feraient de même, contre 71 participants formés en ligne en 2010/11.

48. La formation des travailleurs autochtones a été remaniée sous la direction d'un groupe consultatif autochtone et mise à l'essai dans trois communautés autochtones avant son lancement, au début du mois de juillet 2012.

Projets de réforme nationale

49. Dans le cadre du Plan national, les autorités se sont engagées à mieux comprendre la problématique de la violence conjugale et familiale et à réunir davantage d'éléments d'information dans ce domaine, de façon à améliorer la qualité des services fournis et des interventions menées pour venir en aide aux femmes et aux enfants qui subissent ou risquent de subir ces violences. Si la démarche adoptée peut varier en fonction des projets, l'objectif commun demeure le même: approfondir la connaissance et la compréhension des méthodes qui fonctionnent dans les principaux domaines, parfois difficiles, où des services sont offerts, et promouvoir l'adoption de bonnes pratiques ou de méthodes exemplaires. À cette fin, des ressources ou des informations pourraient être produites à l'usage des prestataires de services. Les projets de réforme, qui doivent être élaborés au cours de la période 2011-2013, seront axés sur: l'amélioration de la prestation de services aux femmes handicapées, l'évaluation des risques dans le secteur de la santé, l'aide aux enfants exposés

à la violence conjugale, la transition des femmes violentées vers la stabilité, l'établissement d'un programme national d'action pour l'emploi, les meilleures pratiques en matière de surveillance policière de proximité au sein des communautés autochtones et la planification de la sécurité collective dans ces mêmes communautés.

50. Le Gouvernement s'emploie à mieux faire comprendre le lien qui existe entre le délaissement et la maltraitance des enfants et la violence conjugale et familiale, les troubles psychiques et la toxicomanie, en sachant que les problèmes de toxicomanie peuvent exacerber ces phénomènes; il consacre à cette démarche un budget de 5 millions de dollars. Le programme mis en œuvre à cet effet a pour but de définir les bonnes pratiques, notamment en étudiant et en évaluant différentes méthodes, et d'améliorer ou de renforcer les services fournis aux enfants et aux jeunes exposés à ces phénomènes. Les résultats de certains projets seront communiqués plus largement aux prestataires de services, pour les aider dans le cadre de leurs activités.

51. L'organisation non gouvernementale australienne Women with Disabilities Australia a été sollicitée pour mener à bien un projet destiné à améliorer les services fournis aux femmes handicapées qui subissent ou risquent de subir des actes de violence conjugale et familiale. Les activités menées dans le cadre de ce projet auront également pour objectif de définir les problèmes structurels qui risquent d'entraver l'accès des femmes handicapées victimes de violence aux services offerts ou de compromettre la capacité des services à répondre efficacement à leurs besoins.

Projet Safe at Work, Safe at Home? (Sécurité au travail, sécurité au foyer?)

52. Compte tenu de l'importance que peut avoir l'indépendance financière pour le rétablissement des victimes de violence, le Bureau centralisé pour l'étude de la violence conjugale et familiale (www.austdvclearinghouse.unsw.edu.au) a obtenu des fonds en vue de la mise en œuvre d'un projet destiné à améliorer les connaissances et les capacités des syndicats, des employeurs et des associations d'employeurs afin de leur permettre d'aider les employés victimes de violence conjugale. Dans le cadre de cette démarche, l'organisme apporte un appui aux cadres dirigeants, sous la forme de ressources et de formations, afin d'améliorer la prise en charge sur le lieu de travail des employés touchés par la violence conjugale. Il étudie également différents moyens de traiter cette question par la négociation collective, notamment en incorporant aux contrats de travail des dispositions relatives à des formules de congé particulières ou au respect de la vie privée, en mettant en place des mesures de sécurité, en élaborant certaines politiques et en formant les cadres dirigeants et les principaux membres du personnel. Ce projet permet de mener des recherches, d'évaluer les changements qui s'opèrent dans le traitement de la violence familiale en milieu professionnel, et de réunir des éléments d'information afin d'orienter, à l'avenir, la prise de décisions sur les mesures à adopter dans ce domaine.

53. À ce jour, le projet a donné de bons résultats puisqu'il a notamment permis de: consulter et mobiliser les syndicats et les employeurs, donnant ainsi lieu à l'insertion de clauses relatives à la violence familiale dans un certain nombre d'accords d'entreprise et de conventions collectives; créer un site Web et un dossier d'information constitué de fiches techniques, de modèles et de guides; mener une enquête pour recueillir des informations sur l'incidence de la violence conjugale subie par les employés syndiqués; mettre au point un programme de formation à l'intention des employeurs et des représentants syndicaux; et créer un système d'évaluation pour vérifier la présence de clauses relatives à la violence conjugale dans les accords.

Services de soutien fournis par les États et les territoires

54. Des programmes intégrés de soutien, d'assistance et de réadaptation à l'intention des victimes de violence conjugale sont également mis en œuvre par les autorités des États et des territoires.

55. En Nouvelle-Galles du Sud, les victimes d'agressions sexuelles et de violence familiale peuvent bénéficier des mesures de soutien, d'assistance et de réadaptation proposées par les Services aux victimes, qui relèvent du Département de l'Attorney général et de la justice de l'État. Elles peuvent notamment recevoir une indemnisation et contacter une permanence téléphonique ouverte vingt-quatre heures sur vingt-quatre pour se renseigner, recevoir de l'aide et être orientées vers les services compétents; des services de conseil en face à face sont également proposés gratuitement, en fonction des critères définis, aux victimes d'actes de violence commis en Nouvelle-Galles du Sud. Un examen indépendant est en cours pour évaluer la pertinence du système actuel d'indemnisation des victimes et permettre ainsi à celles-ci, et notamment aux victimes de violence conjugale et d'agressions sexuelles, de bénéficier d'une aide financière plus rapide et plus efficace.

56. En Australie-Méridionale, une série de mesures de sécurité familiale visent à permettre de mieux assurer la sécurité des femmes particulièrement susceptibles d'être gravement blessées ou de mourir des suites d'actes de violence conjugale et familiale. Elles ont également pour objectif de permettre aux différents organismes gouvernementaux de mener des interventions coordonnées, adaptées, cohérentes et rapides. Des réunions pour la sécurité des familles sont notamment organisées, et des mesures sont prises pour évaluer de manière plus cohérente les cas à haut risque. Des réunions de ce type se tiennent désormais en 12 endroits d'Australie-Méridionale, notamment dans toutes les circonscriptions de police de la région métropolitaine d'Adélaïde. Des réunions seront organisées dans les autres régions d'ici à la fin de l'année 2013. Les professionnels de l'ensemble du secteur de la santé d'Australie-Méridionale sont en outre encouragés à suivre des formations pluridisciplinaires pour assurer un traitement plus cohérent et mieux adapté des cas de violence familiale. Dans les régions rurales d'Australie-Méridionale, des équipes d'intervention en cas de viol et d'agression sexuelle en milieu rural ont été créées pour gérer de manière plus cohérente et plus réactive les cas d'agression sexuelle dans les zones rurales.

57. Dans le Territoire du Nord, un projet d'une durée de trois ans, financé dans le cadre du Plan de transformation d'Alice Springs (une initiative commune lancée par le Gouvernement australien et les autorités de ce territoire), vise à mettre à l'essai dans cette ville un ensemble de services intégrés fournis aux victimes de violence conjugale et familiale par les autorités publiques et des organisations non gouvernementales, en application de mesures de sécurité familiale communes. Ce projet est adapté du projet du même type mis en œuvre en Australie-Méridionale. Pour soutenir sa mise en œuvre, des spécialistes ont été affectés aux services des urgences des hôpitaux publics du Territoire du Nord afin de mieux orienter les patients ayant été victimes de violence conjugale et familiale vers les services compétents. Les femmes aborigènes ou insulaires du détroit de Torres sont de loin les premières utilisatrices de ces services. L'Unité des services aux victimes d'infractions du Ministère de la justice du Territoire du Nord verse une aide financière aux victimes qui ont subi un préjudice financier ou corporel par suite d'un acte de violence commis dans le territoire. Elle tient également un registre des victimes. Les victimes de violence peuvent obtenir certaines informations sur les auteurs d'infractions condamnés à une peine d'emprisonnement dans le territoire. Elles peuvent notamment être averties des demandes de libération conditionnelle présentées et des audiences tenues à cet égard, ainsi que des dates de remise en liberté. Le Ministère de la justice du Territoire du Nord accorde des subventions à plusieurs organisations non gouvernementales qui assurent des services de gestion de crises et d'autres services de

conseil aux victimes d'infractions dans tout le Territoire du Nord. Les victimes peuvent bénéficier de ces services de conseil en face à face ou par téléphone; ceux-ci sont fournis en collaboration avec d'autres prestataires de services, notamment les Centres d'orientation pour les victimes d'agressions sexuelles et les services de conseil aux victimes de violence familiale afin que les bénéficiaires reçoivent les services de conseil et de soutien les plus adaptés à leurs besoins. Le Ministère de l'enfance et de la famille du Territoire du Nord finance également différents services de conseil et de soutien dont bénéficient les femmes touchées par la violence conjugale et familiale. Enfin, quatre Centres d'orientation pour les victimes d'agressions sexuelles, financés par les autorités du Territoire du Nord, fournissent des services spécialisés aux adultes et aux enfants victimes de telles agressions.

58. Dans l'État de Victoria, des mesures d'évaluation et de gestion des risques de violence familiale ont été adoptées pour aider les professionnels et les praticiens exerçant dans un large éventail de domaines (dont les services collectifs, le secteur juridique et le secteur de la santé) à détecter les facteurs de risque liés à la violence familiale et à répondre de manière cohérente et adaptée aux besoins des victimes. Des services de soutien sont fournis aux femmes et aux enfants concernés par plus de 70 regroupements d'organismes dans l'ensemble de l'État de Victoria. Il existe notamment des refuges pour femmes, des programmes de vulgarisation des services offerts aux femmes et aux enfants, ainsi que des services de prise en charge des hommes ayant recours à la violence et d'aide à l'obtention de logements privés à louer ou de logements sociaux ou collectifs.

59. Les autorités de l'État de Victoria financent 36 organismes chargés d'assurer des services de conseil et de soutien aux femmes victimes de violence familiale. Ces organismes effectuent notamment des évaluations des risques et des besoins, élaborent des plans de sécurité et assurent des services de conseil individualisé et des services de thérapie familiale et de thérapie de groupe. Des fonds ont également été versés pour permettre à 12 coordonnateurs régionaux de contribuer à la gestion et à l'intégration efficaces du système de lutte contre la violence familiale. Ces coordonnateurs sont parvenus à rassembler plus de 200 organismes des quatre coins de l'État pour élaborer des stratégies claires et cohérentes d'échange d'informations, de communication et de consultation dans l'ensemble du secteur, et pouvoir ainsi fournir des services intégrés et adaptés aux femmes victimes de violence familiale. Les autorités de l'État de Victoria ont également financé la création de six centres pluridisciplinaires consacrés à la lutte contre les agressions sexuelles, dont ils couvrent à présent les dépenses d'exploitation; ces centres regroupent différents types de services spécialisés (services de police, d'aide aux victimes d'agressions sexuelles et de protection de l'enfance) afin d'assurer une prise en charge concertée et intégrée des cas d'agressions sexuelles. Des infirmières y seront également affectées pour offrir aux victimes des services de santé spécialisés et répondre ainsi aux besoins immédiats et à long terme exprimés à la suite de leur agression.

60. En Australie-Occidentale, 22 Services de prise en charge et de coordination des cas de violence conjugale reçoivent des fonds pour assurer des interventions concrètes et planifiées destinées à aider les femmes à faire face aux effets préjudiciables de la violence familiale et conjugale, apporter aux bénéficiaires un soutien axé sur leurs besoins en élaborant des plans de sécurité pour veiller à ce qu'elles ne soient pas en danger, et les aider à définir des solutions en les informant, en les sensibilisant et en leur fournissant un appui à court terme avant de les orienter vers d'autres services à plus long terme, si nécessaire. Dix-sept de ces services reçoivent des financements pour aider différents organismes à assurer le suivi et la prise en charge des cas de violence conjugale, et en particulier des cas à haut risque, par le biais d'une prise en charge et d'une coordination intégrées de ces cas. En vertu de la loi de 2006 de l'Australie-Occidentale sur les enquêtes criminelles, les infirmières et les sages-femmes qualifiées sont également habilitées à pratiquer des examens médico-légaux sur les victimes d'une agression sexuelle récente. La formation dispensée dans ce domaine aux infirmières et aux sages-femmes des régions rurales et

reculées de l'ensemble de l'État permettra d'améliorer l'accès de toutes les femmes à des services d'urgence adaptés et de faire en sorte qu'elles soient plus en mesure de signaler les cas de violence conjugale.

61. Dans l'État du Queensland, plusieurs des initiatives qui ont été lancées ont essentiellement pour but de permettre aux victimes de violence conjugale et familiale de bénéficier d'interventions intégrées. Le projet pilote *Breaking the Cycle of Domestic and Family Violence* (Mettre fin à l'engrenage de la violence conjugale et familiale), lancé à Rockhampton, en est un exemple. Ce modèle de services intégrés fait le lien entre le système judiciaire et les services sociaux en associant assistance juridique et soutien de la collectivité, veillant ainsi à ce que les personnes touchées par la violence conjugale et familiale bénéficient d'interventions plus globales et plus rapides qui répondent à leurs besoins. L'initiative *Helping Out Families* (Coup de main aux familles) est un autre exemple de prise en charge intégrée des familles vulnérables dont les enfants risquent de se retrouver dans le système légal de protection de l'enfance. Dans le cadre de cette initiative d'aide aux familles, des fonds ont été alloués en vue de l'amélioration des services de lutte contre la violence conjugale et familiale pour que les personnes et les familles vulnérables puissent bénéficier de services spécialisés. L'on sait en effet qu'un grand nombre de familles susceptibles d'être prises en charge par le système légal de protection de l'enfance ont été touchées par la violence conjugale et familiale.

62. Le Programme d'intervention contre la violence familiale (FPIV), mis en œuvre dans le Territoire de la capitale australienne, met en contact différents services et organismes de ce territoire, notamment les services de police, les services d'urgence en cas de violence conjugale, les services d'aide aux victimes, le Bureau du Procureur général, l'administration pénitentiaire, l'organisme *Relationships Australia* (région de Canberra), le coordonnateur du Service des victimes d'infractions et le bureau de l'aide judiciaire. Ce programme repose essentiellement sur des politiques préconisant l'arrestation, l'inculpation et les poursuites judiciaires, une présomption défavorable à la libération sous caution, la prestation rapide de services de soutien aux victimes, la coordination et la prise en charge des cas ainsi que la réinsertion des auteurs de violence. Le Programme global de réforme du système de lutte contre les agressions sexuelles mis en œuvre dans le Territoire de la capitale australienne permet d'assurer une prise en charge coordonnée des victimes d'agressions sexuelles qui signalent ou envisagent de signaler cet acte à la police du territoire. Le projet fait intervenir le Centre d'urgence en cas de viol de Canberra et le Service d'aide aux hommes victimes d'agressions sexuelles, la police fédérale australienne, le Service d'aide aux victimes du Territoire de la capitale australienne, le Service de soins médico-légaux pour les victimes d'agressions sexuelles (FAMSAC) et le Bureau du Procureur général de ce territoire. Le Programme global est un service mobile de conseil et de soutien qui prend en charge les victimes dès qu'elles se présentent auprès des services de police ou des services médicaux ou médico-légaux. Les différents organismes participant à ce programme se réunissent chaque mois pour échanger des informations, aider les victimes et leur assurer un service de prise en charge coordonnée pendant toute la durée de leurs démarches au sein du système de justice pénale.

63. En Tasmanie, les réunions de prise en charge intégrée des dossiers qui sont organisées rassemblent le représentant de l'équipe d'intervention policière pour la sécurité des victimes (VSRT), le conseiller juridique de la police pour les cas de violence familiale, le Service de conseil et de soutien aux victimes de violence familiale (FVCSS), le Service de liaison et d'accompagnement devant les tribunaux (CSLC) et des spécialistes de la protection de l'enfance et des soins aux personnes ayant des besoins particuliers. Regrouper les différents incidents de violence familiale signalés dans un même «dossier» permet d'intervenir en tenant compte des antécédents de l'auteur des violences et de la victime plutôt qu'uniquement du dernier incident en date. Le dossier contient également les antécédents de violence des intéressés avec d'autres partenaires. Les participants aux

réunions de prise en charge intégrée des dossiers déterminent les dispositions à prendre pour chaque dossier au-delà de l'intervention policière initiale et assignent un chargé de dossier. En général, le chargé de dossier est le prestataire de services le plus susceptible d'avoir des contacts continus avec la victime. Si les risques courus par la victime demeurent élevés, l'équipe d'intervention policière pour la sécurité des victimes continuera d'assurer la prise en charge du dossier jusqu'à ce que l'auteur des violences soit appréhendé; le dossier sera ensuite confié au Service de liaison et d'accompagnement devant les tribunaux ou au Service de conseil et de soutien aux victimes de violence familiale. Les participants aux réunions peuvent classer un dossier si toutes les affaires liées à celui-ci ont été réglées et si aucun incident de violence familiale n'a été signalé pendant une période de trois mois. Le classement d'un dossier exige l'accord unanime de tous les participants aux réunions. Un manuel de traitement des dossiers a été publié en appui à ce processus de prise en charge intégrée.

Mesures de prévention primaire

64. Le Gouvernement australien reconnaît qu'il est important de définir la nature et l'ampleur des comportements qui contribuent à perpétuer la violence contre les femmes et qu'il faut prendre des mesures concrètes, et notamment élaborer des programmes éducatifs et des programmes d'information publique, pour mettre fin à ces comportements. Le Plan national met l'accent sur le lancement d'initiatives de prévention primaire, dans le cadre d'une action concertée visant à faire évoluer les schémas de comportements sociaux et culturels et à éliminer ainsi les préjugés qui nourrissent la violence. Cette action contribuera au respect, par l'Australie, de l'article 5 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Recommandation générale n° 3 du Comité et du paragraphe 24 d), e), f) et t) de la Recommandation générale n° 19.

65. Le meilleur moyen de faire respecter le droit des femmes à une vie exempte de violence est d'empêcher celle-ci de se produire. C'est l'objectif des activités de prévention primaire menées dans l'ensemble de l'Australie. Cette démarche doit avoir des effets à long terme sur l'incidence de la violence dirigée contre les femmes. À l'échelle nationale, il existe quatre principales catégories d'activités de prévention primaire, menées à différents niveaux (les initiatives menées dans l'ensemble de la communauté par le biais du marketing social, les activités collectives locales, les activités menées dans les institutions d'enseignement et les activités organisées sur le lieu de travail). Plusieurs méthodes sont utilisées pour mobiliser la population dans ces différents cadres.

La Ligne

66. La Ligne est un projet de marketing social innovant, doté d'un budget de 17 millions de dollars, qui s'adresse aux jeunes à un âge où ceux-ci se forment une opinion au sujet des relations et sont plus susceptibles d'être intéressés par ces questions. Ce projet les encourage à entretenir des relations fondées sur le respect de l'autre et vise à faire évoluer les attitudes et les comportements qui alimentent la violence. Les jeunes sont incités à discuter et à débattre des comportements adoptés entre partenaires et des questions y relatives. Dans le cadre de cette campagne, fondée sur des recherches approfondies, ils sont sensibilisés par le biais de leurs médias de prédilection et dans leur langage.

67. Les messages clefs diffusés par la Ligne sont les suivants:

- L'Australie applique une politique de tolérance zéro pour ce qui concerne la violence à l'égard des femmes et des enfants (la violence et le manque de respect sont inacceptables);
- Le respect est le fondement de toute bonne relation;

- La violence verbale, les brimades à caractère sexuel, les comportements dominateurs et le harcèlement sont autant de formes de manque de respect et de violence; et
- Les personnes qui sont victimes de violence ou qui souhaitent arrêter d'être violentes peuvent obtenir de l'aide.

68. La Ligne s'articule essentiellement autour d'un site Web et d'une page Facebook. La publicité par le biais des médias classiques, tels que la radio et la presse magazine, et la publicité en ligne sur les moteurs de recherche visent à attirer le public vers le site Web. Des activités de relations publiques sont également menées pour encourager le public à participer à la campagne et à faire passer le message. Les coordonnées de différents services figurent également sur le site Web de la campagne, notamment le numéro de la permanence téléphonique 1800 MYLINE (1800 695 463), service de conseil professionnel par téléphone financé par l'État pour aider les jeunes. Grâce à cette permanence téléphonique, en service vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, ceux-ci peuvent bénéficier gratuitement et en toute confidentialité des conseils d'un professionnel.

69. Des mesures ont également été prises pour que la Ligne soit accessible aux jeunes autochtones et que les messages diffusés soient pertinents pour eux. Cette démarche est largement axée sur la communauté, c'est-à-dire qu'elle vise à mobiliser les dirigeants des communautés et les jeunes sur des questions ayant trait à la violence au sein des couples. Des ressources adaptées à la culture autochtone ont également été mises au point à l'usage des écoles et des organismes œuvrant auprès des jeunes autochtones. Ces ressources portent sur les questions soulevées par les jeunes autochtones et leur famille concernant le respect au sein d'un couple. Tout un éventail d'activités ont également été conçues pour mobiliser des jeunes gens de cultures et de langues diverses dans le cadre de cette initiative, et les supports utilisés ont été traduits dans plusieurs langues.

70. La page Facebook de la Ligne a été lancée en juin 2010; à l'époque, les internautes se contentaient de faire des commentaires sur le blog et de participer aux enquêtes proposées. Aujourd'hui, les fans de la page créent leur propre contenu et lancent leurs propres débats entre pairs. Au mois de juin 2012, la page comptait plus de 71 000 fans et le site Web, près de 600 000 visiteurs, ce qui représentait plus de 1,9 million de pages consultées. En outre, les recherches de suivi montrent que bien des progrès ont été accomplis depuis le lancement de la Ligne (juin 2010). S'il est vrai que le changement social n'est jamais immédiat, il semble que les jeunes soient déjà en train de réfléchir à leurs attitudes, à leur comportement et à ce qu'implique une relation fondée sur le respect de l'autre.

Subventions pour l'action communautaire

71. Les communautés qui souhaitent lutter contre la violence à l'égard des femmes peuvent bénéficier de subventions pour l'action communautaire. Un financement à hauteur de 3 milliards 750 millions de dollars a été accordé sur une période de trois ans à 17 organismes communautaires et associations sportives pour assurer la participation des membres de la communauté à diverses activités de prévention primaire. Dans le cadre des 17 projets financés, différentes activités sont menées en vue de renforcer les communautés, de mieux les sensibiliser à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de les encourager à assumer leurs responsabilités à cet égard.

72. Dans le cadre de ces projets, l'assistance est accordée en priorité aux communautés désignées comme particulièrement vulnérables, notamment aux communautés de cultures et de langues différentes, aux femmes âgées, aux femmes handicapées et aux communautés gay et lesbienne. Les communautés sont encouragées à agir collectivement pour lutter contre la violence dans des groupes de population qui sont souvent particulièrement touchés par ce phénomène mais sur lesquels les approches actuelles n'ont pas toujours d'effets.

73. Quatre projets ont été financés, dans l'ensemble de l'Australie, au profit des communautés de cultures et de langues diverses, à savoir deux en faveur des femmes handicapées, un en faveur des femmes âgées et un en faveur de la lutte contre la violence à l'égard des gays et des lesbiennes. Trois de ces projets s'adressent spécifiquement aux autochtones. En outre, dans le cadre de deux des trois projets menés par des associations sportives nationales, des activités sont spécifiquement destinées à des participants autochtones.

Relations fondées sur le respect

74. L'initiative Respectful Relationships (Relations fondées sur le respect) est une stratégie de prévention primaire dont l'objectif est d'empêcher les agressions sexuelles et la violence conjugale et familiale par le biais de l'éducation. Ce programme repose sur une série de projets conçus pour mettre à l'essai différentes méthodes, notamment en milieu scolaire. Ces projets visent à expliquer aux jeunes (en particulier aux jeunes hommes) en quoi consiste un comportement éthique, comment nouer des relations respectueuses et comment développer des comportements de protection. Au total, depuis 2009, 28 projets ont été financés dans l'ensemble du pays.

Le programme scolaire australien et les relations fondées sur le respect

75. Le système d'éducation contribue grandement au développement d'un comportement éthique face aux relations interpersonnelles, car il permet de sensibiliser les garçons et les filles à mesure que croissent leur prise de conscience et l'intérêt qu'ils portent aux autres. Compte tenu de ce constat, des efforts sont faits pour intégrer la notion de relations fondées sur le respect de l'autre dans le programme scolaire australien. Au début de l'année 2012, l'Australian Curriculum, Assessment and Reporting Authority a publié un article sur le programme d'éducation physique et de santé qui portait notamment sur la construction de relations respectueuses. Ce programme visera toutes les classes du primaire et du secondaire et abordera des questions et des concepts adaptés à chaque âge. Le projet de programme scolaire sera élaboré au cours du second semestre de 2012 afin que des consultations puissent être tenues à l'échelle nationale dans le courant de l'année 2013; il devrait être parachevé d'ici à la fin de l'année 2013.

Programme du Ruban blanc sur le lieu de travail

76. La Fondation du Ruban blanc mobilise actuellement les sociétés commerciales et industrielles australiennes afin de définir une stratégie nationale de prévention de la violence à l'égard des femmes et de lutte contre ce phénomène sur le lieu de travail. Elle a entrepris de mettre au point un programme pilote national de reconnaissance et d'accréditation des cadres de travail actifs dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes, le premier en son genre.

77. Ce programme aura pour objectif d'impulser, à long terme, un changement d'attitude durable à l'égard de la violence et de mettre en œuvre des stratégies de prévention sur les lieux de travail. Ce programme de sensibilisation, de prévention et d'intervention rapide sera spécialement adapté aux lieux de travail et financé par l'État. Dans le cadre de ce programme, destiné aux cadres de travail de petite, moyenne et grande envergures, des efforts seront faits pour améliorer les connaissances et les compétences du personnel et de la direction afin qu'ils soient mieux à même de traiter les questions relatives à la violence à l'égard des femmes, que cette violence soit subie sur le lieu de travail ou ailleurs.

Mesures de prévention primaire des États et territoires

78. À l'instar de la Ligne, un programme de prévention primaire baptisé Don't Cross the Line (Ne dépasse pas les limites) est mis en œuvre en Australie-Méridionale. Cette campagne vise à faire évoluer l'attitude des communautés, à mieux sensibiliser les travailleurs qui interviennent auprès des victimes et des auteurs de violence, à responsabiliser ces derniers et à mettre en avant les travaux entrepris par les autorités de l'Australie-Méridionale (notamment les réformes législatives). Ciblants les jeunes, ce programme est essentiellement axé sur le concept de relations fondées sur le respect; il a été doté d'un site Web (www.dontcrosstheline.com.au) et s'accompagne également d'une campagne dans les médias. En outre, des subventions de sensibilisation des communautés sont également accordées par les autorités de l'Australie-Méridionale aux organismes qui œuvrent auprès des groupes de population sur lesquels les campagnes générales de sensibilisation à la violence conjugale risquent d'avoir peu d'effets, notamment les jeunes aborigènes ou insulaires du détroit de Torres, les jeunes des communautés rurales et reculées, les jeunes des communautés émergentes et les jeunes handicapés.

79. Dans l'État de Victoria, le Programme local pour la prévention de la violence à l'égard des femmes de la communauté a pour but de créer et de mettre en œuvre des programmes de prévention. Cette initiative a été lancée pour aider les autorités locales à impulser un changement d'attitude et de comportement dans divers cadres et services, au sein des communautés. Par le biais d'efforts de collaboration avec des organismes communautaires, des écoles, des entreprises, des clubs de sport et des médias locaux, un modèle «collectif» sera mis en place pour prévenir la violence à l'égard des femmes. En outre, les subventions versées à hauteur de 7,2 millions de dollars sur une période de trois ans dans le cadre du programme communautaire de prévention de la criminalité permettront de financer des projets de partenariat entre prestataires de services communautaires et autorités locales, concernant la prévention primaire et les interventions rapides et visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants. Sur cette somme, 2,4 millions de dollars seront consacrés au financement de programmes spécialement conçus par des communautés autochtones. Les autorités de l'État de Victoria décernent également le prix des Médias pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, qui récompense les reportages les plus réalistes et les plus judicieux réalisés sur le thème de la violence familiale et des agressions sexuelles.

80. Le Ministère des communautés, de la sécurité des enfants et des services aux personnes handicapées de l'État du Queensland organise chaque année le Mois de la prévention de la violence conjugale et familiale. Cette manifestation, qui se tient au mois de mai, a pour objectif de sensibiliser l'ensemble de la population du Queensland à la violence conjugale et familiale. À cette occasion, de petites subventions sont versées aux organismes communautaires pour financer la mise en œuvre d'activités de sensibilisation et de prévention au sein des communautés et contribuer ainsi à atteindre les objectifs du Mois de la prévention.

81. Les autorités du Territoire du Nord ont financé une campagne de marketing social multimédias ciblant les hommes ayant recours à la violence au sein de leur couple ou de leur famille ainsi que des programmes éducatifs visant à prévenir la violence conjugale et familiale et les agressions sexuelles.

Intervention du système de justice pénale face à la violence conjugale*Incrimination et répression de la violence conjugale*

82. Comme indiqué précédemment, c'est aux États et aux territoires qu'il incombe au premier chef d'adopter des mesures législatives permettant d'incriminer la violence conjugale et d'en poursuivre et punir les auteurs. Chaque État et territoire a adopté des

textes de loi incriminant la violence conjugale et les agressions sexuelles, dispose d'une force de police chargée d'enquêter sur ces infractions et d'un parquet chargé de traduire leurs auteurs en justice au nom de la collectivité. En vertu de l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du paragraphe 24 b), r) et t) de la Recommandation générale n° 19 du Comité, les dispositions législatives, les forces de l'ordre et les mécanismes de répression visent à faire en sorte que toutes les femmes bénéficient d'une protection suffisante face à la violence conjugale, sur un pied d'égalité avec les hommes, ainsi qu'à assurer le respect de leur intégrité et de leur dignité.

83. Dans le Territoire de la capitale australienne, divers instruments juridiques ont été adoptés pour lutter contre la violence conjugale et familiale, notamment la loi de 2008 relative à la violence conjugale et aux ordonnances de protection. Le projet de loi de 2012 portant modification des textes de loi relatifs aux infractions renforcera les dispositions du programme de réforme du système de lutte contre les agressions sexuelles ayant trait aux témoignages dans les affaires de violence ou d'infractions sexuelles et aux déclarations des victimes sur les répercussions des actes en question dans ces mêmes affaires.

84. En Australie-Occidentale, la loi de 1982 relative à la libération sous caution, le Code pénal de 1913, la loi de 2006 relative aux enquêtes judiciaires et la loi de 1997 relative aux mesures d'éloignement sont autant de textes de loi étatiques qui incriminent la violence conjugale. La loi prévoit une présomption en faveur de l'emprisonnement pour les personnes condamnées à trois reprises pour violation d'une mesure d'éloignement sur une période de deux ans. Dans les cas d'agressions sexuelles ou physiques graves, une mesure d'éloignement permanente est automatiquement ordonnée contre l'auteur des violences. Le fait de commettre certaines infractions (notamment d'infliger des coups et blessures graves) au sein d'une famille ou d'un couple soit en présence d'un enfant, soit en violation d'une mesure d'éloignement, constitue une circonstance aggravante et emporte une peine maximale de quatorze ans d'emprisonnement.

85. En Nouvelle-Galles du Sud, la loi de 2007 relative aux infractions (violence conjugale et violence à la personne) établit un cadre législatif permettant de lutter contre la violence conjugale et la violence à la personne. Cette loi crée des infractions pénales spécifiques pour les actes de violence conjugale, de harcèlement et d'intimidation, ainsi que pour la violation des ordonnances de protection rendues en cas de violence conjugale. Ces infractions emportent des peines maximales d'emprisonnement. En vertu d'une des dispositions de cette loi, bon nombre des infractions constatées, commises contre une personne, sont recensées en tant qu'actes de violence conjugale. Toute infraction visée par cette disposition emporte la peine maximale prévue par la loi correspondante. En outre, la loi de 2002 de la Nouvelle-Galles du Sud sur la police et la justice (pouvoirs et responsabilités) confère à la police de l'État certains pouvoirs en matière de perquisition et de saisie. Conformément à ces dispositions, la police est habilitée non seulement à intervenir en cas de suspicion de violence conjugale, mais aussi à prendre des mesures pour prévenir tout acte éventuel de violence conjugale.

86. Au Queensland, la loi de 1989 relative à la protection contre la violence conjugale et familiale protège les victimes de violence. En vertu de cette loi, des ordonnances de protection doivent être rendues par les tribunaux pour empêcher une personne de se livrer à des pratiques constituant une forme de violence conjugale au sens de ladite loi. Les tribunaux disposent de vastes pouvoirs dans ce domaine, et la violation d'une ordonnance de protection rendue en cas de violence conjugale constitue une infraction pénale. En outre, la loi de 1992 relative aux sanctions et aux peines établit des principes détaillés de fixation des peines applicables par les tribunaux pour toute infraction pénale, y compris les actes de violence conjugale.

87. En Australie-Méridionale, la loi de 1935 relative à la codification du droit pénal incrimine les actes qui constituent une forme de violence conjugale. Outre les infractions pénales telles que l'agression, l'agression entraînant des lésions corporelles volontaires ou graves, l'intention d'entraîner des lésions corporelles graves, l'attentat à la pudeur, le viol ou la tentative de meurtre, un certain nombre d'infractions relèvent particulièrement de la violence conjugale. Les agressions constituant une forme de violence conjugale ou de harcèlement emportent des peines plus lourdes. Cette loi ainsi que la loi de 1929 relative aux éléments de preuve ont été modifiées en 2008 de façon à définir plus clairement les infractions sexuelles, à modifier le principe de mise en garde du jury quant au manque de fiabilité des témoignages livrés par les enfants et à prévoir des dispositifs spéciaux pour les témoins vulnérables. En outre, la loi de 2009 relative aux ordonnances de protection (prévention de la violence), entrée en vigueur en décembre 2011, vise à améliorer les mesures d'éloignement et d'intervention prises en faveur des victimes de violence conjugale et à donner davantage de pouvoir à la police afin qu'elle puisse agir dès la survenue de l'incident. Les ordonnances de protection, qu'elles soient temporaires ou définitives, sont appliquées de façon continue et ne peuvent être limitées à une durée prédéfinie.

88. En Tasmanie, la loi de 2004 relative à la violence familiale, entrée en vigueur en mars 2005, établit essentiellement le principe de la «primauté de la sécurité de la victime» et, en application de ce principe, se fonde sur une stratégie préconisant l'arrestation et les poursuites judiciaires. La police est habilitée à s'introduire sur les lieux des faits pour procéder à des perquisitions, confisquer des armes, prélever des preuves et procéder à des arrestations sans mandat dans les cas où elle soupçonne que des actes de violence familiale ont été commis. La loi susmentionnée s'applique aux conjoints et aux partenaires (à savoir les anciens conjoints/partenaires, les époux et les conjoints de fait), ainsi qu'aux personnes âgées de 16 ans et plus lorsqu'il existe des preuves d'une relation effective. Une personne accusée de violence familiale n'est pas libérée sous caution à moins que sa libération ne porte atteinte ni à la sécurité, ni au bien-être, ni aux intérêts de la victime ou de l'enfant touché. La loi susdite prévoit deux types d'ordonnances pour protéger les adultes et les enfants victimes de violence familiale: les ordonnances de protection rendues par les corps policiers et les ordonnances de protection rendues par les tribunaux. Celles-ci ont pour objectif d'éloigner la personne visée et de contrôler son comportement. Pour fixer la peine applicable dans une affaire de violence familiale, le tribunal ou le juge compétent peut prendre en compte toute circonstance aggravante, notamment le fait qu'un enfant ait été le témoin des actes de violence ou qu'il ait alors été présent sur les lieux, le fait que la victime ait été enceinte au moment de l'infraction et le fait que l'auteur des violences ait fait l'objet d'évaluations dans le cadre d'un programme de réinsertion. La police tasmanienne a également mis sur pied des équipes d'intervention pour la sécurité des victimes chargées de mettre en œuvre des stratégies destinées à réduire les risques au minimum et à assurer au mieux la sécurité des victimes, et notamment de prendre en charge les dossiers des familles exposées à un risque de violence important et continu, d'examiner les demandes visant à modifier les ordonnances de protection policières, de se charger des auteurs de violence en liberté, d'assurer le suivi des violations d'ordonnances de protection, de réaliser des audits de sécurité, d'assurer la liaison pour ce qui concerne les questions de sécurité et notamment le réaménagement de certains domiciles à des fins de sécurité, de rassembler des éléments de preuve pour appuyer les poursuites engagées contre les auteurs de violence selon que de besoin et de superviser l'application et le déroulement du processus d'évaluation initiale des risques.

89. Dans l'État de Victoria, la loi de 2008 relative à la protection contre la violence familiale est le principal texte de loi régissant la violence familiale. Cette loi a trois objectifs fondamentaux: assurer du mieux possible la sécurité des enfants et des adultes victimes de violence familiale, prévenir et réduire au minimum la violence familiale et faire

en sorte que de plus en plus d'auteurs de violence familiale soient amenés à répondre de leurs actes. D'autres lois comportent des dispositions spécifiques concernant la violence familiale, notamment la loi de 1958 relative aux infractions et la loi de 1997 relative aux baux à usage d'habitation.

90. Dans le Territoire du Nord, la loi de 2007 relative à la violence conjugale et familiale est un instrument important qui permet de traduire en justice les auteurs de violence conjugale et familiale. Cette loi a pour but d'assurer la sécurité et la protection de toutes les personnes qui subissent des violences conjugales ou qui y sont exposées, de faire en sorte que les auteurs de ces violences assument leurs responsabilités et de réduire et prévenir ce phénomène. En mars 2009, à la suite d'une modification de cette loi, le Territoire du Nord est devenu la seule division administrative d'Australie dans laquelle tous les adultes sont tenus de signaler à la police tout fait de violence conjugale et familiale lorsqu'ils pensent qu'une personne a subi ou est susceptible de subir des préjudices corporels graves.

91. Conformément au paragraphe 24 b) de la Recommandation générale n° 19 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, certains territoires ou États ont également défini les consignes que doivent respecter les forces de l'ordre dans le cadre de la lutte contre ce type d'infractions. La police de la Nouvelle-Galles du Sud a notamment établi un ensemble de consignes standard pour ce qui concerne les cas de violence conjugale et familiale; y sont définies les méthodes d'intervention, d'enquête et de traitement de ces cas. Au Queensland, en application du manuel de procédures des services de police de l'État, dans les cas où la violation d'une ordonnance de protection constitue également une infraction au regard du Code pénal étatique de 1899, les fonctionnaires de police sont tenus d'envisager d'inculper l'auteur des faits à la fois pour violation de l'ordonnance et pour infraction pénale, lorsqu'ils disposent d'assez de preuves pour ce faire. Dans l'État de Victoria, le manuel de procédures de la police pour les enquêtes sur la violence familiale (revu en 2010) présente le déroulement détaillé de la procédure à suivre lorsqu'un cas de violence familiale est signalé. Il souligne la gravité des actes de violence familiale, renforce les procédures policières et encourage l'orientation des victimes vers les services compétents et les partenariats avec des services spécialisés. Dans tous les cas, la police est tenue d'orienter les victimes vers l'organisme qui convient, notamment vers les services d'aide aux victimes de violence conjugale.

Services d'aide judiciaire offerts aux victimes de violence conjugale

92. Le Gouvernement australien est déterminé à veiller à ce que les systèmes de justice civile et pénale de tous les États et territoires protègent les femmes qui ont été victimes de violence, demeurent accessibles, puissent assurer durablement leur sécurité et respectent leur intégrité et leur dignité, conformément au paragraphe 24 b) de la Recommandation générale n° 19 du Comité.

93. Plusieurs initiatives nationales, dont le Service juridique de prévention de la violence familiale, aident les victimes de tels actes à engager des procédures judiciaires. Des services d'aide juridictionnelle financés par les États et les territoires permettent également d'assurer l'accès des victimes de violence conjugale à la justice. Par exemple, dans le cadre de son programme d'aide judiciaire aux femmes victimes de violence conjugale, l'organisme Legal Aid New South Wales aide les victimes à obtenir une protection judiciaire sous la forme d'une ordonnance de protection et les informe pour leur permettre de s'adresser aux services compétents, en fonction de leurs autres besoins en matière de justice et de protection sociale.

94. Plusieurs initiatives ont été menées par le Département de l'Attorney général du Commonwealth pour améliorer le cadre juridique et les pratiques des personnes qui travaillent auprès des victimes, directes et indirectes, de la violence familiale.

Parmi celles-ci, on compte le programme de formation AVERT contre la violence familiale, à l'intention des avocats, des magistrats, des conseillers et d'autres professionnels du droit de la famille, qui a pour but d'assurer une meilleure compréhension de la dynamique de la violence familiale et du traitement des cas de violence familiale. On peut également citer le programme pilote de règlement coordonné des différends familiaux, qui vise à définir de manière sûre et durable les responsabilités de chaque parent à la suite d'une séparation dans les familles qui ont été ou sont encore touchées par la violence familiale.

95. En outre, les Family Law Pathways Networks sont des réseaux coordonnés destinés aux professionnels du droit de la famille, notamment aux avocats spécialisés dans ce domaine, ainsi qu'aux agents de diverses entités telles que le Tribunal des affaires familiales, le Tribunal fédéral d'instance, les commissions d'aide juridictionnelle, les centres juridiques communautaires, les services juridiques de prévention de la violence familiale, les services de médiation familiale, la permanence téléphonique de conseil en matière de relations familiales, l'Agence d'aide à l'enfance et Centrelink. Leur objectif principal est d'appuyer la création, en Australie, d'un système de droit de la famille coordonné axé sur l'échange d'informations et la collaboration à l'échelle des communautés locales. Ces réseaux bénéficient d'une aide financière pour pouvoir nouer et entretenir des relations solides avec les prestataires de services locaux et les organismes œuvrant dans des domaines liés au droit de la famille, en particulier la santé mentale, la lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme, la violence familiale, la protection de l'enfance et les services aux populations autochtones et aux communautés de cultures et de langues diverses. Ils sont également chargés de créer et de pérenniser des mécanismes d'orientation adaptés entre les organismes locaux qui exercent leurs activités dans le cadre du système de droit de la famille ou le complètent, ainsi que d'assurer, dès à présent et à l'avenir, une compréhension commune des organismes clés du système du droit de la famille. Dans cette optique, ils doivent aussi faire en sorte que leurs membres soient constamment informés des produits, des services et des formations dont ils peuvent bénéficier.

96. En novembre 2011, le Gouvernement australien a annoncé que les Ministres de l'intérieur de chaque État et territoire avaient conclu un accord pour appuyer un nouveau dispositif d'ordonnance de protection coordonné au niveau national. En application de cet accord, tous les États et territoires reconnaîtront de façon réciproque et automatique les ordonnances rendues dans les cas de violence conjugale et familiale. Ce dispositif national fait partie d'un engagement pris dans le cadre du Plan national. Il permet aux personnes bénéficiant d'une telle ordonnance de franchir les frontières des États et des territoires sans cesser d'être protégées. Le Gouvernement dirige un groupe de travail chargé d'élaborer une loi type sur la reconnaissance mutuelle et automatique des ordonnances de protection permettant de donner effet à ce dispositif national. Cette loi type devrait être achevée en 2012. Les autorités de chaque État et territoire auront ensuite la charge d'adopter la loi type dans leur juridiction. Parallèlement, le Groupe de travail étudie la possibilité d'appliquer le système national de référencement CrimTrac utilisé par la police pour la mise en commun d'information sur les violences conjugales.

97. Un certain nombre d'organes judiciaires des États et des territoires se sont également dotés de structures de soutien spécialisées pour venir en aide aux victimes d'infractions qui doivent s'engager dans des procédures judiciaires parfois pénibles.

98. Le Programme d'intervention contre la violence familiale, mis en œuvre dans le Territoire de la capitale australienne, est un dispositif interinstitutions qui est appliqué de manière coordonnée dans les affaires pénales de violence familiale. Les organismes compétents offrent un soutien adapté aux besoins de sécurité de chaque victime, échangent entre eux des renseignements actualisés sur les besoins de chacune d'entre elles et veillent à ce que les victimes soient informées en temps voulu de la progression judiciaire de leur affaire et à ce qu'elles soient défendues et assistées de façon indépendante au tribunal.

Entre 1998/99, année de lancement du Programme, et 2005/06, le nombre d'affaires de violence familiale traitées par le Bureau du Procureur général du Territoire de la capitale australienne a augmenté de 464 % et, entre 1998 et 2006, le nombre de personnes condamnées pour violences conjugales a triplé.

99. L'État du Queensland finance un réseau de services d'aide judiciaire pour aider les victimes de violence conjugale et familiale à se présenter devant les tribunaux de première instance. Ces services travaillent en étroite collaboration avec les tribunaux et la police pour répondre de la meilleure façon possible aux besoins des victimes de violence conjugale et familiale qui sollicitent la protection de la justice.

100. Dans le Territoire du Nord, le Service d'assistance aux témoins se met en rapport avec les témoins et les victimes d'infractions, leur donne tous les renseignements dont ils ont besoin pour préparer leur témoignage, les assiste au cours du procès – notamment en aidant les victimes à rédiger les déclarations sur les répercussions des actes qu'elles ont subis – et assure un suivi postjudiciaire en cas d'expérience traumatique. En 2010-2011, le Service d'assistance aux témoins a aidé environ 1 500 personnes. Le Centre de justice communautaire du Territoire du Nord assure également des services de médiation lors de l'exécution des ordonnances de protection rendues par la justice. L'Unité des services aux victimes d'infractions mise en place par les autorités du Territoire du Nord verse, dans certaines circonstances, une aide financière aux victimes qui ont subi un préjudice financier ou corporel par suite d'un acte de violence, et elle tient un registre des victimes. Les victimes de violence et toute autre personne ayant des craintes fondées peuvent obtenir certains renseignements sur les auteurs d'infractions condamnés à une peine d'emprisonnement dans le territoire. Elles peuvent, notamment, être averties des demandes de libération conditionnelle présentées et des audiences tenues à cet égard, ainsi que des dates de remise en liberté.

Condamnation des auteurs de violence conjugale et détermination de leur peine

101. Pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes, il est nécessaire de disposer d'une législation stricte et dûment appliquée qui oblige les auteurs d'actes de violence à répondre de ceux-ci. Dans chaque État et chaque territoire, la législation pénale décrite plus haut prévoit la condamnation des auteurs de violence conjugale traduits en justice et fixe la peine qui doit leur être infligée. Dans bon nombre de juridictions, les peines maximales incluent des peines d'emprisonnement. Des ordonnances de protection ou d'éloignement peuvent également être rendues contre les auteurs de violence conjugale dans le but de protéger les victimes, et des sanctions sont infligées en cas de non-respect de ces ordonnances. La justice détermine les peines en toute indépendance conformément au droit pénal.

102. Un certain nombre de juridictions ont mis en place divers programmes d'intervention destinés aux auteurs de violence contre les femmes, qui permettent de renforcer ces mesures d'intervention spécifiques, conformément au quatrième point du paragraphe 24 r) de la Recommandation générale n° 19 du Comité. Ces interventions comprennent un large éventail d'actions à l'intention des auteurs de violences, notamment des mesures juridiques et des programmes de réinsertion, dont le principal objectif est d'assurer la sécurité des femmes et de leurs enfants. Ces programmes reposent sur des études qui montrent que le risque de récidive peut être réduit lorsqu'on s'attaque aux causes du comportement délictueux. Le Gouvernement collabore étroitement avec les États et les territoires dans le but d'élaborer des lignes directrices sur les meilleures pratiques en ce domaine. Il s'est ainsi engagé à verser 3 millions de dollars pour les recherches consacrées aux interventions auprès des auteurs de violence et 4,6 millions de dollars pour accroître le nombre et la qualité de ces interventions, sous forme de versement exceptionnel pour inciter les juridictions à mettre en œuvre des programmes d'intervention basés sur les meilleures pratiques.

103. Ainsi, en Nouvelle-Galles du Sud, les pouvoirs publics et des entités non gouvernementales ont mis en place de nombreux groupes destinés à faire évoluer le comportement des hommes auteurs de violence conjugale. Ces programmes peuvent être mis en œuvre dans des lieux de détention, par des associations d'action sociale et par des services de conseil. Ces divers organismes apportent une aide précieuse aux hommes qui cherchent à modifier leur comportement abusif. Les autorités de la Nouvelle-Galles du Sud élaborent actuellement les règles minimales des programmes d'intervention visant des hommes auteurs de violence conjugale et familiale.

104. Les autorités du Queensland mettent en œuvre la loi de 2012 relative à la protection contre la violence conjugale et familiale à partir du mois de septembre 2012. La nouvelle loi autorise les tribunaux à rendre une ordonnance d'intervention volontaire consistant notamment à orienter le défendeur vers un prestataire de services agréé qui aura pour mission de déterminer s'il convient de mettre en place un programme d'intervention et/ou une assistance psychologique. L'objectif de l'intervention est de faire prendre conscience au participant de la gravité de ses actes, de l'aider à modifier son comportement et d'améliorer la sécurité, la protection et le bien-être des victimes de violence.

105. Dans l'État de Victoria, 31 organismes de services communautaires sont financés pour mettre à exécution sur l'ensemble du territoire des programmes de réinsertion des hommes violents. Ces programmes, mis en œuvre suivant des règles précises par des animateurs formés travaillant sous la supervision et la responsabilité de professionnels, ont pour objet de susciter des changements d'attitude et de comportement et d'enrayer le cycle de la violence. L'évaluation des risques, l'impact sur les enfants, les communications avec les partenaires et la sécurité de ceux-ci sont des composantes essentielles du programme.

106. Le Ministère de la justice du Territoire du Nord offre des services de prévention de la récidive et de réinsertion des délinquants. Ainsi, deux programmes sont aujourd'hui proposés aux auteurs de violence conjugale et familiale. Un programme de traitement des délinquants violents (VOTP) est mené dans les prisons d'Alice Springs et de Darwin. Le traitement proposé en fonction de l'infraction commise couvre une période comprise entre six et douze mois. Un programme destiné aux auteurs de violence familiale autochtones est également offert dans les prisons d'Alice Springs et de Darwin, et les animateurs, employés par les Services de réinsertion communautaire du Territoire du Nord, dispensent leurs services en divers autres endroits du territoire.

Réforme de la législation visant à incriminer, réprimer et sanctionner la violence conjugale

107. Le Gouvernement australien s'efforce sans relâche de respecter ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, comme il ressort du paragraphe 24 b), r) et t) de la Recommandation générale n° 19 du Comité, en mettant en œuvre une réforme de la législation destinée à mieux protéger toutes les femmes contre la violence conjugale.

108. En 2008-2009, le Conseil national chargé de lutter contre la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants a demandé à l'avocat-conseil du Gouvernement australien d'effectuer une analyse comparative des législations sur la violence conjugale en Australie dans le cadre de l'initiative Time for Action (Il est temps d'agir). Il est indiqué dans le rapport sur ces législations qu'au cours des dernières décennies, le Gouvernement du Commonwealth ainsi que les autorités des États et des territoires ont pris des mesures législatives importantes pour lutter contre la violence conjugale. Les auteurs du rapport considèrent que la loi peut faire beaucoup pour décourager la violence conjugale, notamment en l'érigeant en infraction pénale, en prévoyant pour ces infractions des peines répressives et dissuasives et en mettant en place des systèmes d'ordonnances de protection destinés à protéger et assister les victimes de violence conjugale. En conséquence, les pouvoirs publics du Commonwealth, des États et des territoires ont mis en œuvre de nombreux projets dans le but de poursuivre l'édification de notre système juridique et

législatif de façon à assurer la sécurité et le bien-être des femmes. Le Plan national vise également à améliorer les mesures judiciaires, y compris grâce à une réforme des systèmes juridiques et législatifs du Commonwealth, des États et des territoires, afin d'améliorer le sort des femmes victimes de violence et de maltraitance.

109. Le Département de l'Attorney général du Commonwealth examine également les recommandations contenues dans l'étude intitulée *Family Violence: a National Legal Response*, réalisée par la Commission de réforme de la législation australienne (ALRC) et la Commission de réforme de la législation de la Nouvelle-Galles du Sud. Il coordonne également l'action menée par le Gouvernement dans le prolongement du rapport de l'ALRC sur les liens entre les lois du Commonwealth et les différentes lois en matière de violence familiale. Le premier volume de ce rapport présente un examen complet des interactions entre, d'une part, les lois régissant la lutte contre la violence conjugale et familiale et la protection de l'enfance adoptées par les États et les territoires et, d'autre part, la loi de 1975 sur le droit de la famille adoptée par le Gouvernement du Commonwealth et les lois pénales pertinentes du Commonwealth, des États et des territoires. Le deuxième volume est consacré à l'examen des dispositifs législatifs en vigueur dans l'ensemble du Commonwealth (à l'exclusion de la loi sur le droit de la famille) qui ont une incidence sur les victimes de violence familiale ou conjugale et d'agressions sexuelles, l'objectif étant de déterminer si ces dispositifs font obstacle à la mise en œuvre effective de la protection des victimes de ces formes de violence.

110. Le 30 mai 2012, le Gouvernement australien a saisi le Parlement du Commonwealth d'un projet de loi visant à incriminer le mariage forcé et la séquestration d'une victime et à renforcer les dispositions existantes incriminant le travail forcé et le trafic d'organes. La législation couvre et incrimine de façon exhaustive un très large éventail d'actes se rapportant à l'esclavage et à la traite des êtres humains. La nouvelle loi renforcera l'arsenal répressif applicable aux auteurs de telles infractions et, du même coup, protégera mieux les personnes, notamment des femmes, victimes de traite et réduites en esclavage. Aux termes de ces modifications, toute personne, notamment toute femme, victime d'une des infractions visées par le droit du Commonwealth en rapport avec la traite des êtres humains et l'esclavage, pourra obtenir plus facilement réparation.

111. En 2010, le Gouvernement du Queensland a entrepris un examen complet de la loi de 1989 relative à la protection contre la violence conjugale et familiale, travail qui a conduit à l'élaboration d'une nouvelle loi qui reflète les notions modernes de ces formes de violence, notamment en ce qui concerne les types de relations et de comportements incriminés et la durée maximale des peines encourues. La nouvelle loi de 2012 relative à la protection contre la violence conjugale et familiale, en vigueur à partir de septembre 2012, renferme un certain nombre de modifications essentielles qui contribueront à renforcer la protection des victimes de violence et la responsabilité des auteurs de tels actes. En 2010, le Code pénal de 1899 du Queensland a été modifié afin de pouvoir qualifier d'homicide involontaire (au lieu de meurtre) le fait de tuer un conjoint violent.

112. En 2008, une étude indépendante a également été consacrée à la loi de 2004 sur la violence familiale de l'État de Tasmanie. Un certain nombre de modifications législatives ont été recommandées, et ces modifications devraient être apportées d'ici à la fin de 2012.

113. La loi de 2009 portant modification de la loi relative à la violence conjugale et familiale du Territoire du Nord fait obligation à tout adulte vivant dans le territoire de signaler à la police tout fait de violence conjugale et familiale s'il considère qu'une personne a subi ou est susceptible de subir des préjudices corporels graves. D'autre part, la notion de violence conjugale et familiale a été étendue à la maltraitance et à l'intimidation d'ordre économique. La loi de 2010 portant modification de la loi relative à la violence conjugale et familiale du Territoire du Nord autorise la police à placer une personne en détention dans le but de demander la modification en urgence d'une ordonnance de

protection rendue en cas de violence conjugale ou à placer en détention une personne en état d'ébriété en attendant que l'ivresse s'estompe et qu'une ordonnance d'éloignement puisse lui être signifiée en bonne et due forme, et précise que la police a compétence pour rendre une ordonnance de protection policière. Cette loi autorise en outre la police à rendre une telle ordonnance dès lors qu'une personne court un danger imminent ou que la saisine d'urgence d'un tribunal est impossible (par exemple dans une zone reculée). En outre, la loi de 2011 portant modification de la loi de justice pénale du Territoire du Nord a abrogé l'article 42 du Code pénal, qui dispense un conjoint de toute responsabilité pénale en cas d'infraction visant les biens de son conjoint (incendie ou dégradations volontaires par exemple), sauf dans le contexte d'une séparation ou s'il existait une intention de tromper ou de léser un tiers. L'abrogation de l'article 42 permet au Territoire du Nord d'harmoniser sa législation avec celle de la plupart des autres États et territoires. Désormais, les atteintes à la propriété entre conjoints seront considérées comme si la victime et le délinquant n'étaient pas mariés.

114. En outre, la législation et les pratiques en ce domaine ont été réformées dans diverses juridictions pour permettre aux organes judiciaires d'aider les victimes de violence conjugale sans qu'un trop grand nombre d'entre elles se perdent dans les méandres du système pénal. Un des objectifs majeurs du Plan national est d'apporter des réponses judiciaires efficaces. Les pouvoirs publics s'attacheront à améliorer l'accès des victimes d'agressions sexuelles à la justice sur la base d'études axées sur l'impact des réformes de la pratique judiciaire centrées sur les victimes qui ont été menées en Australie depuis 2000. Ces travaux permettront de recenser les réformes et les méthodes qui ont été centrées sur les victimes au cours des dix dernières années, de repérer les plus prometteuses, d'étudier la façon dont elles ont été mises en œuvre par le législateur et d'examiner les facteurs culturels, organisationnels et institutionnels qui favorisent ou entravent l'action de ces réformes sur l'évolution de la pratique judiciaire. L'approfondissement des connaissances sur ces différentes questions permettra d'agir de façon mieux informée et plus énergique pour améliorer la capacité du système judiciaire à répondre aux besoins des victimes cherchant à obtenir réparation, et de renforcer sa capacité organisationnelle à traduire les réformes dans la pratique.

Nombre et nature des cas de violence conjugale signalés

115. La violence conjugale est considérée comme un phénomène qui touche toute la population australienne. Dans l'enquête sur la sécurité des personnes qu'il a menée en 2006, le Bureau australien de statistique a indiqué qu'une Australienne sur trois avait été victime de violences physiques au moins une fois depuis l'âge de 15 ans et que près d'une Australienne sur cinq avait subi des violences sexuelles. Toutefois, les données collectées par les États et les territoires concernant les violences à l'égard des femmes ne peuvent généralement pas être comparées d'une juridiction à l'autre et ne permettent donc pas de se faire une idée précise de la situation au niveau national. Les variations observées entre les estimations sont induites par les différences entre ce qui est enregistré, comptabilisé et signalé d'un État et d'un territoire à l'autre. Il importe également de prendre en compte le fait que les données sont obtenues à partir des signalements, ce qui ne reflète pas nécessairement la prévalence exacte.

116. Le Gouvernement australien encourage l'établissement de statistiques et de recherches sur l'ampleur, les causes et les effets de la violence conjugale, conformément au paragraphe 24 c) et v) de la Recommandation générale n° 19 du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La précision des signalements des faits de violence conjugale exige la mise en place d'un système de recherche et d'information efficace. Dans le cadre du Plan national, une grande initiative visant à élaborer un dispositif de signalement et de collecte de données contribue à créer le système d'information requis pour appuyer et orienter l'action des pouvoirs publics et des communautés dans l'avenir.

Ce dispositif comportera des données complètes sur le nombre de cas, les poursuites engagées et les condamnations prononcées. Il s'agit, certes, d'un objectif à long terme, mais le travail a déjà été engagé.

117. Le Gouvernement australien s'est engagé à verser 6,9 millions de dollars sur quatre ans pour financer l'établissement d'un centre national d'excellence qui administrera un programme national de recherche sur la violence à l'égard des femmes intégrant les priorités du Commonwealth, des États et des territoires en la matière et qui développera de façon significative les moyens d'action et les connaissances sur la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants.

118. La création de ce système d'information bénéficiera aussi très largement de deux enquêtes menées à l'échelle nationale sur des cycles de quatre ans, à savoir l'enquête sur la sécurité des personnes que le Bureau australien de statistique effectuera en 2012, dont les résultats seront publiés en 2013, et la prochaine enquête nationale sur les comportements au sein de la communauté, qui est prévue pour 2014. Ces enquêtes offriront le volume d'informations requis pour élaborer l'action à venir en matière de prévention des violences conjugales et sexuelles.

119. L'enquête sur la sécurité des personnes, menée le biais d'entretiens en face à face personnalisés, a permis de recueillir des renseignements concernant le vécu des femmes victimes de violence et de brosser un tableau de la prévalence de la violence à l'égard des femmes en Australie. Les données collectées concernent les violences physiques et sexuelles, et précisent si les actes ont été perpétrés par un partenaire ou un ex-partenaire. L'enquête de 2012 a été étendue pour identifier d'autres formes de violences, telles que le harcèlement par SMS et sur Internet et la violence psychologique, et obtenir des informations concernant la peur et l'anxiété des victimes et l'aide dont elles ont besoin. Le champ d'action de l'enquête ayant été élargi, les renseignements concernant les violences à l'égard des femmes pourront être ventilés au niveau des États et des territoires pour la première fois.

120. Le Programme national de surveillance des homicides de l'Institut australien de criminologie s'intéresse également aux homicides en relation avec la violence conjugale, aux facteurs de risque et aux interventions. De plus, l'observation des homicides en lien avec cette forme de violence est utilisée pour orienter l'action à mener dans ce domaine.

121. Au niveau des États, les autorités de l'Australie-Méridionale ont créé la fonction de chargé de recherche principal sur la violence conjugale, qui relève de la Cour du coroner et consiste à identifier les enjeux et les contextes de la violence conjugale et les dispositifs de services pertinents, ainsi qu'à enquêter sur la pertinence des solutions proposées. Les avis formulés, qui sont consignés dans le rapport du coroner, permettent à celui-ci, dans le cadre de ses enquêtes, de se pencher sur le suivi donné aux cas de violence conjugale. Ils renferment également des recommandations destinées à améliorer la situation, avec un accent particulier sur la prévention. La base de données sur la violence familiale de l'État de Victoria est un autre outil important dans l'action menée par les pouvoirs publics et les partenaires pour mettre en place une politique de lutte contre cette forme de violence basée sur un système d'information efficace. Les sources utilisées pour constituer cette base de données et les analyses effectuées reposent notamment sur les incidents de violence familiale signalés par l'intermédiaire de la justice, de la police, des services sociaux, des services de santé et des services du logement. Le Ministère de la santé d'Australie-Occidentale exécute actuellement le Plan stratégique d'Australie-Occidentale sur la violence familiale et conjugale pour 2009-2013, dont le but est d'assurer une cohérence dans la collecte de données. Ce plan stratégique se caractérisera par la mise en place d'un nouveau système de collecte de données pour les services régionaux de l'État spécialisés dans les agressions sexuelles.

Difficultés spécifiques rencontrées par les femmes autochtones

Réponse aux recommandations figurant au paragraphe 41 des observations finales

122. Les politiques et programmes destinés à promouvoir les droits des femmes autochtones et des femmes insulaires du détroit de Torres sont élaborés en prenant dûment en considération les obligations contractées par l'Australie au titre des principaux instruments internationaux en matière de droits de l'homme. Outre les obligations énoncées dans la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Gouvernement australien s'attache à appliquer la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a en outre apporté son appui à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et s'est porté coauteur de la première résolution entièrement consacrée aux femmes autochtones adoptée en février 2012, à sa cinquante-sixième session, par la Commission sur le statut de la femme.

Mesures prévues pour améliorer la situation des droits des femmes autochtones et des femmes insulaires du détroit de Torres

123. Le Gouvernement australien prend des mesures dans tous les domaines, notamment social, économique et culturel, pour promouvoir pleinement les droits des femmes autochtones. La législation nationale permet l'adoption de mesures spéciales dans certaines circonstances pour promouvoir l'égalité réelle ou donner aux groupes marginalisés l'accès à l'égalité des chances. Conformément à l'article 4 de la Convention, le Gouvernement adopte des mesures spéciales lorsque cela est approprié. Par exemple, certains des programmes et politiques menés par le Gouvernement dans le cadre de la loi pour un avenir meilleur étaient des mesures spéciales au titre de la loi de 1975 sur la discrimination raciale.

124. En partenariat avec les États et les territoires, le Gouvernement déploie des efforts sans précédent pour susciter des avancées à long terme pour les autochtones d'Australie. Il a ainsi débloqué 5,2 milliards de dollars pour l'emploi, l'éducation et la santé. Ces mesures auront des effets indirects spécifiques pour les femmes autochtones. Le détail de ces mesures est présenté ci-après.

125. En décembre 2007, le COAG est convenu d'un partenariat entre les différents échelons administratifs et les communautés autochtones pour réduire les disparités entre autochtones et non-autochtones. Cette stratégie, intitulée «Closing the Gap» vise à améliorer les conditions de vie des autochtones et à leur permettre de jouir de leurs droits en intervenant dans sept domaines d'action stratégique, à savoir: petite enfance, éducation et formation, hygiène de vie, participation économique, communautés sécuritaires et solidaires et gouvernance et initiative. Le calendrier des réformes du COAG est mis en œuvre dans le cadre d'accords nationaux, de partenariats nationaux et d'autres accords entre les différentes autorités. Dans le cadre de l'Accord national de réforme en faveur des populations autochtones, toutes les autorités australiennes ont accepté pour responsabilité de réduire les disparités entre autochtones et non-autochtones dans six grands domaines, à savoir: l'espérance de vie, la mortalité infantile, l'accès à l'éducation préscolaire, l'apprentissage de la lecture et du calcul, la réussite scolaire et la participation à l'économie. Chaque année, le Conseil de réforme du COAG rend compte des performances des autorités du Commonwealth, des États et des territoires par rapport aux objectifs inscrits dans l'Accord national de réforme en faveur des populations autochtones. Par ailleurs, le Gouvernement doit rendre des comptes au peuple australien à travers le rapport du Premier Ministre sur la réduction des disparités, dont le Parlement est saisi une fois par an.

126. Le Gouvernement continuera également à appuyer les initiatives spécifiquement destinées à promouvoir la participation des femmes autochtones à la vie publique et politique, notamment les subventions, l'action nationale de promotion de l'engagement des

femmes autochtones menée par le Conseil restreint pour les questions féminines du COAG, l'Alliance nationale des femmes aborigènes et des femmes insulaires du détroit de Torres (NATSIWA) et le Congrès national des peuples premiers d'Australie. Il s'agit de démarches importantes pour faire en sorte que les femmes autochtones jouissent pleinement et dans des conditions d'égalité avec les hommes du droit de prendre part à l'élaboration de la politique d'État et à son exécution, de participer aux organisations et associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays, conformément à l'article 7 de la Convention.

127. Le Gouvernement australien a mis en place un système de subventions réservées aux femmes autochtones qui lui permet de financer dans tout le pays les organisations habilitées travaillant à la promotion de l'esprit d'initiative de ces femmes dans un éventail de domaines. Ces compétences concernent notamment l'action parentale, la vie courante, l'accès à l'éducation et à l'emploi, l'épanouissement personnel, la socialisation et la constitution de réseaux, ainsi que les initiatives de gouvernance locales. Le Gouvernement finance également l'Alliance nationale des femmes aborigènes et des femmes insulaires du détroit de Torres, l'une des six alliances féminines du pays, pour permettre aux femmes autochtones de faire entendre leur voix aussi bien dans l'action militante que dans la prise de décisions. Au cours de l'année qui vient, le Conseil restreint pour les questions féminines du COAG entreprendra une action nationale dans le but de promouvoir le rôle des femmes autochtones dans la gouvernance et la prise de décisions au service des communautés et dans les organisations.

128. Dans le cadre des mesures prises pour un meilleur avenir dans le Territoire du Nord, notamment au niveau législatif, le Gouvernement australien apporte un appui supplémentaire pour réduire les disparités entre autochtones et non-autochtones dans le territoire. Les 3,4 milliards de dollars que le Gouvernement s'est engagé à verser sur dix ans continueront à financer l'amélioration de la sécurité des communautés et de la santé des familles et des enfants. Cette démarche s'appuie sur les informations recueillies depuis cinq ans, lesquelles ont montré que diverses mesures avaient permis d'améliorer la sécurité et le bien-être des communautés et que les femmes, en particulier, bénéficiaient de mesures telles que les restrictions concernant la consommation d'alcool, le renforcement de la présence policière et les refuges pour femmes.

129. Le Congrès national des peuples premiers d'Australie a été créé dans le but de permettre aux aborigènes et aux insulaires du détroit de Torres de participer à l'élaboration des politiques et à l'exécution des programmes. Il a été officiellement fondé le 2 mai 2010, après des années de travail consacré à la mise sur pied d'un nouvel organe national représentatif des populations autochtones. Il joue un rôle prééminent dans les revendications pour la reconnaissance du statut et des droits des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres en tant que peuples premiers d'Australie. Il a notamment pour fonction de donner des orientations pour faire en sorte que ces populations puissent jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration des politiques et des programmes portant sur les questions qui les concernent et que toute l'action des pouvoirs publics intègre la dimension autochtone. Pour assurer une représentation effective des femmes, le Congrès national est présidé conjointement par deux personnes, dont une femme au moins. Les femmes sont aussi représentées à égalité avec les hommes au sein du Conseil d'éthique du Congrès national, qui veille au respect de la déontologie de l'organe et à la bonne désignation de ses membres.

130. Conformément à l'article 2 c) de la Convention, le Gouvernement a instauré une protection juridictionnelle des droits des femmes, notamment des femmes autochtones, sur un pied d'égalité avec les hommes et a garanti, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes autochtones contre tout acte discriminatoire. Ainsi, il continuera à faire en sorte que la

Commission australienne des droits de l'homme bénéficie des moyens et des fonds nécessaires pour examiner les plaintes pour discrimination, notamment à l'encontre des femmes autochtones, et reste accessible à tous en toute équité. Il légiférera dans le but de consolider la législation du Commonwealth qui régit la lutte contre la discrimination, d'éliminer les répétitions législatives inutiles, de remédier aux incohérences législatives et de rendre le système plus accessible. Il se penchera également sur le mécanisme de surveillance du respect de la législation et sur les mécanismes d'examen des plaintes, notamment en ce qui concerne les femmes autochtones. Le Gouvernement a également créé le Comité mixte parlementaire des droits de l'homme et l'a chargé d'examiner les lois sous l'angle de leur conformité aux obligations internationales de l'Australie en matière de droits de l'homme au titre des sept grands instruments des Nations Unies auxquels l'Australie est partie, y compris la Convention, et de rendre compte de ses travaux au Parlement. Le Comité peut également examiner les lois existantes et se pencher de façon générale sur les questions relatives aux droits de l'homme que lui soumet l'Attorney général.

Prise en considération des spécificités culturelles et linguistiques

131. Le Gouvernement australien considère que la protection des droits des peuples autochtones et la mise en œuvre effective des obligations souscrites par l'Australie au titre de la Convention reposent sur la participation véritable de ces populations. En 2011, il a engagé de vastes consultations avec les aborigènes du Territoire du Nord pour connaître leur point de vue sur les moyens susceptibles de réduire les disparités importantes dont souffrent ces communautés, particulièrement celles qui vivent dans les zones reculées. Ces consultations ont été organisées de façon à permettre aux femmes de ces communautés de participer aux discussions dans un climat serein. Dans certaines localités, des rencontres distinctes ont été organisées pour les hommes et les femmes, et les débats réunissant l'ensemble d'une communauté ont généralement été complétés par des discussions en groupes restreints ou familiaux.

132. Le Gouvernement reconnaît par ailleurs que le respect de la langue et de la culture s'inscrit pleinement dans le rétablissement des liens avec les Australiens autochtones et qu'il permet aux femmes autochtones de participer à la vie de la nation et d'accéder aux services essentiels au même titre que les hommes. Dans le cadre de l'Accord national de réforme en faveur des populations autochtones, tous les pouvoirs publics sont convenus de six principes fondamentaux pour régir la création et la fourniture des services aux populations autochtones, notamment le principe selon lequel les services doivent être physiquement accessibles aux populations concernées et adaptés à leur culture. Ce principe concerne plus particulièrement la santé des femmes. Les principes régissant la fourniture des services aux Australiens autochtones, adoptés par le COAG, font obligation à toutes les autorités publiques de recruter des interprètes autochtones dans le cadre des services et des programmes qu'elles financent et mettent en œuvre pour garantir l'égalité d'accès. Le COAG est également convenu que le Gouvernement devait élaborer, en collaboration avec les autorités des États et du Territoire du Nord, un cadre national prévoyant la fourniture et l'utilisation effectives d'interprètes dans les langues autochtones. En 2012, le Gouvernement collaborera avec les États et les territoires à l'élaboration d'un service national d'interprétation pour les autochtones. Les autorités publiques travailleront avec les interprètes autochtones et d'autres acteurs pour mettre en place ce service.

133. Par ailleurs, le Gouvernement australien a contribué au financement des services d'interprétation autochtones au titre de l'Accord national de partenariat conclu avec le Territoire du Nord pour réduire les inégalités (il a débloqué 8 085 000 dollars sur trois ans, jusqu'en 2011-2012, pour le perfectionnement professionnel, la formation et l'accréditation des interprètes dans le Territoire du Nord) et permettre aux populations concernées d'avoir gratuitement accès aux interprètes pour des services juridiques, judiciaires, médicaux et administratifs financés par le Territoire du Nord. Dans le cadre de la stratégie Pour un

avenir meilleur adoptée dans le Territoire du Nord, les pouvoirs publics continuent d'aider financièrement le Service d'interprétation pour les aborigènes du Territoire du Nord afin que ceux-ci y aient plus facilement accès.

134. Le Gouvernement finance également des services d'interprétation et de traduction dans le cadre du partenariat national pour la prestation de services à distance. Il a fait appel à des interprètes autochtones à l'occasion de consultations majeures, telles que celles sur la stratégie Pour un avenir meilleur adoptée dans le Territoire du Nord, celles sur la reconnaissance constitutionnelle des autochtones et celles sur la prestation de services à distance. Par exemple, à l'occasion de la première série de consultations, chaque fois que cela a été possible, des interprètes hommes et femmes ont été recrutés lors des rencontres avec les communautés afin de prendre en considération les pratiques culturelles.

135. Le Gouvernement fait observer que M^{me} Laurie Baymarrwangga, remarquable chef coutumière de l'île de Murrungga, située à East Arnhem Land, dans le Territoire du Nord, avait reçu le titre de Senior de l'année en Australie en 2012. Cette dame a fait montre d'un engagement hors du commun en faveur de la préservation du patrimoine culturel et biologique et de l'environnement de ses chères îles aux crocodiles et s'est attachée à transmettre aux jeunes générations le désir de maintenir ce patrimoine en vie. Alors qu'elle ne parlait pas anglais, elle a lancé le projet de dictionnaire Yan-nhangu. Parmi ses projets de préservation culturelle, on peut citer le projet de surveillance des îles aux crocodiles, assuré par un groupe de jeunes gardiens, et un dictionnaire Yan-nhangu en ligne pour les écoliers.

136. Au niveau des États, le programme linguistique pour les aborigènes de Nouvelle-Galles du Sud vise à redonner vie aux langues aborigènes de cet État. En 2011, il a été annoncé qu'une somme de 1,2 million de dollars serait versée sur trois ans.

Stratégies de lutte contre la violence à l'égard des femmes aborigènes ou insulaires du détroit de Torres

Stratégies du Gouvernement australien

137. Le Gouvernement australien estime que la protection des femmes, y compris dans les zones reculées, constitue en matière de droits de l'homme une obligation fondamentale qui doit figurer en première place dans ses politiques et dans ses pratiques, y compris pour ce qui est de réduire les disparités entre autochtones et non-autochtones.

138. Les stratégies mises en œuvre dans le cadre du Plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants pour 2010-2022 (le Plan national), qui visent à réduire la violence conjugale dont sont victimes les femmes aborigènes ou insulaires du détroit de Torres et à améliorer la sécurité des communautés autochtones, permettront aussi à ces femmes de jouir des droits qui leur sont garantis. Le Plan national fait suite aux engagements pris par le COAG dans le cadre des mesures destinées à réduire les inégalités, dont l'objectif est de réduire l'écart en matière d'espérance de vie et d'égalité des chances entre Australiens autochtones et non autochtones. Il souligne également la nécessité de promouvoir le leadership des femmes autochtones au sein de leur communauté et, plus généralement, de la société australienne. On pourra mesurer le degré de réussite du Plan en fonction de l'augmentation de la proportion de femmes autochtones qui pourront s'exprimer au sein de leur communauté sur les questions importantes, notamment la violence.

139. Le projet sur la sécurité des familles autochtones, lancé en juillet 2010, constitue un cadre général cohérent pour lutter contre l'alcoolisme, renforcer la présence policière, promouvoir les normes sociales en matière de lutte contre la violence et coordonner les services de soutien à la réadaptation des victimes de violence. Il est en partie financé par le

programme pour la sécurité des familles autochtones, lequel a, en 2011-2012, contribué à hauteur de 7 millions de dollars au financement de 32 projets visant à offrir un large éventail de services dans toute l'Australie, notamment des services de médiation familiale, d'éducation et de sensibilisation, des programmes destinés aux hommes et aux les femmes, ainsi que des activités de mobilisation et de prise en charge des victimes de violence.

140. Le Gouvernement australien a financé un certain nombre d'autres initiatives dans le but de combattre la violence à l'égard des femmes aborigènes ou insulaires du détroit de Torres, notamment la Indigenous Healing Foundation (Fondation pour panser les blessures du passé), les Services de soutien aux parents autochtones, les Services à la famille et le programme axé sur le respect dans les relations interpersonnelles. Des services juridiques spécifiquement destinés à lutter contre la violence à l'égard des femmes aborigènes ou insulaires du détroit de Torres ont été mis en place, en particulier le programme de services juridiques pour la prévention de la violence familiale au sein des communautés autochtones et le programme de services juridiques communautaires du Commonwealth. On trouvera plus loin une description détaillée de ces programmes. Le Gouvernement a par ailleurs débloqué 600 000 dollars dans le but de créer à Alice Springs un centre national d'information et de renseignement sur la violence familiale. Administré par la police, ce centre facilitera et encouragera la mise en commun d'informations entre les autorités publiques et les prestataires de services afin de lutter contre la violence conjugale.

141. En 2011-2012, le Département de l'Attorney général du Commonwealth a financé 10 projets de prise en charge de détenus en Nouvelle-Galles du Sud, au Queensland, en Australie-Occidentale, en Australie-Méridionale, en Tasmanie et dans le Territoire du Nord, pour un montant total de 3 390 767 dollars. Ces projets, axés sur la réinsertion des délinquants autochtones pendant leur séjour en milieu carcéral, proposent également un suivi aux détenus après leur libération pour les aider à se réinsérer dans la société. Beaucoup de ces délinquants ont été reconnus coupables d'infractions et d'actes de violence, de sorte que cet effort de réinsertion s'adresse également directement aux victimes, dont beaucoup de femmes et d'enfants autochtones. En 2011-2012, le Département de l'Attorney général a financé pour une année, à hauteur de 1 140 000 dollars, sept initiatives de prévention et d'intervention précoce destinées à réduire la violence familiale à travers une action de groupe directe et indirecte.

142. Le 13 février 2009, un an jour pour jour après avoir officiellement demandé pardon aux populations autochtones du pays, en particulier aux «générations volées», le Gouvernement australien a annoncé la création de la Healing Foundation pour panser les blessures des communautés autochtones, dont l'action porte principalement sur les besoins spécifiques des générations volées. Cette fondation finance des grands projets communautaires destinés à atténuer les effets des anciens traumatismes, des initiatives de formation et d'éducation visant à renforcer les capacités des communautés et des travailleurs à surmonter ces blessures, et des travaux de recherche sur les bienfaits de la guérison des communautés autochtones. Les expériences australienne et canadienne montrent que ce processus de guérison est nécessaire pour surmonter le traumatisme des enfants retirés à leurs parents, l'impact de la colonisation et les effets intergénérationnels associés. Pour l'exercice budgétaire 2009/10, le Gouvernement a débloqué 26,6 millions de dollars sur quatre ans pour financer l'établissement de la Fondation. Celle-ci a vu le jour à la suite d'une consultation nationale menée conjointement par une femme aborigène auprès des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres.

143. Le Gouvernement travaille en partenariat avec les communautés aborigènes ou insulaires du détroit de Torres et avec leurs dirigeants, les autorités des États et des territoires et les organisations non gouvernementales pour améliorer la sécurité de ces communautés. Pour l'exercice 2008/09, il a ainsi alloué à cette tâche 6,1 milliards de dollars, soit 28 % du total des dépenses spécifiquement consacrées aux autochtones durant

cet exercice. Des initiatives ont notamment été prises dans les domaines suivants: lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie; présence policière au sein des communautés; réinsertion des jeunes; réduction de la violence et appui aux victimes; accompagnement judiciaire des délinquants, notamment mineurs; ainsi que logement, emploi et formation. Des efforts ont été engagés afin de promouvoir l'esprit d'initiative et des comportements sociaux positifs.

144. Les 29 communautés considérées comme prioritaires pour la prestation de services à distance se sont engagées à concevoir des activités de sécurisation communautaire dans le cadre de leurs plans d'exécution au niveau local. Ce travail de planification vise à ce que les actions destinées à aider la police, les prestataires de services et les communautés à s'attaquer ensemble aux causes et aux conséquences de l'insécurité avec les moyens dont ils disposent reposent sur la connaissance de l'environnement local. L'état d'avancement de ce travail, qui varie d'une communauté à l'autre, fait l'objet d'une surveillance de la part des États, du Territoire du Nord et du Commonwealth.

145. Par exemple, sur l'île de Mornington et à Doomadgee, un effort intégré de sécurisation à l'échelle des communautés a été entrepris en partenariat avec les communautés elles-mêmes, les organismes de recherche, les autorités de l'État du Queensland et le Commonwealth. Les autochtones ont reçu une formation pour être en mesure d'évaluer les perceptions de leurs communautés en matière de sécurité et de choisir des solutions répondant à leurs préoccupations. Ce processus a aidé les communautés à identifier les mécanismes leur permettant de mieux intégrer les programmes existants à un mécanisme global de renforcement de la sécurité des communautés dans le but de promouvoir de façon plus rationnelle la réalisation des objectifs locaux de planification. Les enseignements tirés de ce processus expérimental de planification basé sur l'action sont utilisés comme exemples de meilleures pratiques pour élaborer des plans de sécurité dans les autres communautés prioritaires et dans toute l'Australie.

Mesures visant à améliorer les perspectives d'avenir des Australiens autochtones vivant dans le Territoire du Nord

146. Les aborigènes du Territoire du Nord, notamment les femmes de tous âges, continuent de souffrir d'inégalités inacceptables. Les efforts faits au cours des cinq dernières années par le Gouvernement australien et les autorités du Territoire du Nord pour réduire ces inégalités ont permis d'offrir aux aborigènes de nouveaux logements, emplois et services de santé, d'éducation et de sécurité. Cependant, il reste encore beaucoup à faire. Trop d'enfants ne sont toujours pas scolarisés, et la violence due à l'alcool détruit encore bien des vies et des familles.

147. La stratégie Pour un avenir meilleur adoptée dans le Territoire du Nord vise à résoudre les problèmes que les aborigènes ont eux-mêmes identifiés comme étant les plus urgents lors des consultations organisées en 2011 dans 100 communautés et camps urbains. Depuis la fin de 2007, le Gouvernement australien a mené trois consultations successives auprès des communautés autochtones reculées du Territoire du Nord. Chacune de ces consultations a réuni un nombre sans précédent de communautés et d'individus qui ont pu s'exprimer et influencer sur les propositions formulées.

148. En outre, une enquête indépendante commandée par le Gouvernement australien a été menée auprès de 1 300 habitants des communautés reculées du Territoire du Nord dans le but de mieux faire connaître aux autorités les points de vue des aborigènes de ce territoire. L'enquête a montré que les personnes interrogées étaient majoritaires à estimer que la qualité des services dont elles bénéficiaient s'était améliorée et que leurs communautés étaient plus sécuritaires.

149. Les 3,4 milliards de dollars que le Gouvernement australien s'est engagé à verser sur dix ans aux fins de la stratégie Pour un avenir meilleur permettront de continuer à offrir des programmes et des services indispensables pour réduire les inégalités, notamment dans les zones reculées du Territoire du Nord. Ce financement s'ajoute aux sommes considérables que le Gouvernement australien a déjà engagées dans le Territoire du Nord pour réduire les disparités entre autochtones et non-autochtones.

150. Cet engagement financier comporte notamment un investissement de 583,4 millions de dollars dans l'éducation. Il permettra la pérennisation de 200 autres postes d'enseignants dans les écoles des communautés reculées. Le Gouvernement australien prolongera et développera ses stratégies pour développer les compétences et les qualifications des enseignants, notamment s'agissant de l'enseignement de l'anglais en tant que deuxième langue, et pour aider les enfants ayant des problèmes d'audition ou d'apprentissage. En particulier, le Gouvernement australien s'attachera à développer les possibilités de carrière pour les aborigènes dans le secteur de l'éducation. Il continuera aussi à appuyer le programme de nutrition scolaire, qui permet de distribuer quotidiennement quelque 5 000 repas aux élèves des localités reculées du Territoire du Nord afin de développer leurs facultés de concentration, d'améliorer leur santé et de faire progresser leurs résultats scolaires.

151. Le Gouvernement australien dépensera 713,5 millions de dollars, sur une période de dix ans, pour continuer à fournir les ressources nécessaires au financement des soins de santé primaires dans les communautés reculées, ce qui concerne plus de 250 employés travaillant à plein temps dans 80 cliniques, des tests d'audition et de suivi ainsi que des soins de santé bucco-dentaire à caractère préventif. Le Gouvernement australien finance ainsi le Remote Area Health Corps, association chargée de recruter des professionnels pour des périodes de courte durée, et le Mobile Outreach Plus, programme qui offre des services de conseils et d'informations aux enfants, aux familles et aux communautés à la suite d'un traumatisme lié à la maltraitance ou au délaissement d'enfants.

152. Le Gouvernement australien investira 619,3 millions de dollars au cours des dix prochaines années pour rendre les communautés plus sécuritaires. Cette somme permettra d'offrir un emploi stable à 60 policiers de plus dans 18 communautés reculées du Territoire du Nord et de construire quatre nouveaux postes de police permanents. Un soutien financier sera accordé pour que les patrouilles de nuit puissent poursuivre leurs précieuses activités dans 80 communautés et pour que le Bureau des renseignements sur la toxicomanie et l'Unité canine, qui jouent un rôle essentiel pour contrôler le trafic de stupéfiants, puissent également continuer de fonctionner. Le Gouvernement australien affectera également 75,6 millions de dollars à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans locaux de gestion des boissons alcooliques qui permettent aux communautés de mieux faire face aux problèmes liés à la consommation d'alcool.

153. Le Gouvernement australien contribuera à soutenir les familles en continuant à financer des garderies, des crèches, des éducateurs travaillant auprès des jeunes et des refuges, en y affectant 442,4 millions de dollars au cours de la prochaine décennie. Il augmentera de manière significative le nombre de sites visés par l'initiative Communities for Children, offrant notamment des programmes d'apprentissage et d'alphabétisation destinés à la petite enfance, des programmes d'éducation parentale et de soutien aux familles ainsi que des services de conseils en matière de nutrition de l'enfant. Le Gouvernement continuera de financer deux équipes mobiles de protection de l'enfance et recrutera de nouveaux intervenants qui seront chargés de s'occuper des familles et des communautés aborigènes reculées et de leur offrir rapidement des services de soutien et d'éducation parentale pour éviter que les enfants à risque ne soient retirés de leur foyer.

154. Le Gouvernement australien et les autorités du Territoire du Nord sont également convenus de financer pendant dix ans la fourniture de services municipaux et essentiels dans les zones et foyers ancestraux réservés (outstations/homelands). Le Gouvernement accordera 206,4 millions de dollars sur dix ans et les autorités du Territoire du Nord accorderont 15 millions de dollars en 2012-2013; ces sommes serviront directement à financer les services essentiels à une vie en bonne santé et sans danger, tels que l'électricité, l'eau, les égouts et l'entretien des routes.

155. Parallèlement à cet investissement, la loi pour un avenir meilleur aidera le Gouvernement australien à travailler en partenariat avec la population aborigène pour résoudre les problèmes que celle-ci estime les plus urgents. Cette loi maintient et renforce les mesures de lutte contre l'alcoolisme, soutient la sécurité alimentaire, restreint encore davantage la diffusion de matériel sexuellement explicite et très violent dans des communautés reculées et continue d'interdire le recours au droit coutumier pour les décisions en matière de caution et de détermination des peines qui appuient le droit des femmes aborigènes de tous âges à une égalité de traitement. Le Gouvernement australien travaillera de concert avec les aborigènes du Territoire du Nord pour continuer à lutter contre l'alcoolisme et les dommages qu'il cause. Il collaborera également avec les aborigènes pour que les enfants fréquentent l'école tous les jours afin de recevoir une bonne éducation et que les parents jouent leur rôle à cet égard. La loi de 2007 sur l'Action d'urgence dans le Territoire du Nord a été abrogée le 16 juillet 2012 par la loi pour un avenir meilleur.

156. Les obligations qui incombent à l'Australie au titre des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ont été examinées avec soin dans le cadre de l'élaboration des projets de loi et de la vaste gamme de mesures prises au titre de la loi pour un avenir meilleur. Par exemple, l'intention serait que la mesure de lutte contre l'alcoolisme, notamment les restrictions concernant la consommation d'alcool, constitue une «mesure spéciale» au sens du paragraphe 4 de l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Conformément à la Recommandation générale n° 32 du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, cette mesure spéciale vise à «garantir aux groupes défavorisés, dans des conditions d'égalité, la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales». Cette mesure est requise pour atténuer les problèmes découlant de l'alcoolisme auxquels font face les aborigènes du Territoire du Nord, en particulier les femmes. En réduisant la prévalence de ces problèmes, la mesure aide l'Australie à s'acquitter des obligations qui lui incombent concernant les droits des femmes autochtones, notamment celles qui consistent à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, pour modifier ou abroger toute pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes (art. 2 e) et f) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) ainsi que pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes (art. 3 de la Convention).

157. Selon une évaluation indépendante de l'Action d'urgence dans le Territoire du Nord publiée fin 2011, les aborigènes vivant dans des communautés reculées du Territoire du Nord se sentaient davantage en sécurité et bénéficiaient de meilleurs services à tous les niveaux de l'administration publique que quatre ans auparavant. Cette évaluation a également permis de constater que la hausse du taux de scolarisation et de la fréquentation scolaire, tout comme l'amélioration des possibilités d'emploi, étaient les principaux défis à relever. L'étude sur la sécurité et le bien-être des communautés, intégrant les vues et expériences de 1 300 aborigènes vivant dans 16 communautés, constituait l'une des sections les plus importantes du rapport d'évaluation. Cette étude a en grande partie été

réalisée par des aborigènes locaux formés aux techniques de recherche. Près de trois personnes interrogées sur quatre dans le cadre de cette étude ont indiqué que leur communauté était plus sécuritaire maintenant que trois ans auparavant. Les personnes interrogées ont aussi déclaré que les services offerts dans leurs communautés s'étaient améliorés depuis l'entrée en vigueur de l'Action d'urgence dans le Territoire du Nord, environ la moitié d'entre elles étant tout à fait d'accord pour reconnaître cette amélioration, notamment s'agissant des services scolaires, de Centrelink, des services de police et des magasins communautaires. D'une manière générale, l'évaluation indiquait que la situation des aborigènes du Territoire du Nord s'était améliorée sur les plans de la santé, de l'emploi et de la sécurité.

158. Ces conclusions ont été confirmées par des consultations et enquêtes récentes. Les femmes se sentent désormais plus en sécurité, elles passent des nuits plus tranquilles, leurs besoins alimentaires et vestimentaires sont mieux satisfaits, et les bénéficiaires d'un revenu de soutien sont moins sollicités à mauvais escient pour donner de l'argent à d'autres personnes souhaitant acheter de l'alcool ou des stupéfiants ou encore s'adonner au jeu. Les personnes interrogées estiment que cette amélioration est due aux effets conjugués de mesures telles que l'aide à la gestion du revenu, les restrictions relatives à la consommation d'alcool, l'attribution de licences aux magasins communautaires, une présence policière accrue, les patrouilles de nuit dans les communautés reculées et les nouveaux refuges permettant aux femmes et aux enfants en particulier de se protéger contre la violence.

159. Par ailleurs, l'obligation législative imposant l'utilisation de filtres Internet et la vérification des ordinateurs financés par des fonds publics qui s'appliquait auparavant dans le Territoire du Nord n'a pas été reconduite sous sa forme actuelle. Elle a plutôt été remplacée par une mesure n'ayant pas force de loi mais exigeant que tous les accords de financement du Commonwealth obligent les organisations bénéficiant d'un financement à prendre des mesures pour réduire au minimum l'usage inapproprié des ordinateurs financés par les fonds publics. Cette mesure devrait contribuer à empêcher les femmes et les enfants d'être confrontés par inadvertance à du matériel sexuellement explicite et très violent.

Stratégies des États et des territoires

160. Plusieurs initiatives prises au niveau des États ou des territoires visent principalement à réduire le nombre des cas de violence à l'égard des femmes et à faire en sorte que toutes les victimes reçoivent un soutien approprié (voir la réponse au paragraphe 29). Il s'agit notamment d'établir des modèles de tribunaux spécialisés en matière de violence conjugale, de modifier les systèmes de gestion et de poursuite des cas d'agressions sexuelles, de financer les services offrant aide et conseils aux victimes de violence conjugale ou familiale et d'agressions sexuelles, et de prendre des mesures de prévention primaire. Un certain nombre de ces programmes comportent des stratégies destinées spécifiquement aux femmes aborigènes ou insulaires du détroit de Torres. Par exemple, depuis la récente réforme des services de soutien et d'hébergement destinés aux victimes de violence conjugale vivant en Australie-Méridionale, 20 % au moins des services offerts aux victimes de violence conjugale doivent bénéficier à des femmes aborigènes.

161. Dans l'État de Victoria, le plan décennal intitulé Strong Culture, Strong Peoples, Strong Families (Des personnes et des familles fortes pour une culture florissante), qui vise à lutter contre la violence familiale au sein de la population autochtone de cet État, a été lancé en 2008 et constitue toujours l'une des principales orientations à suivre à cet égard. Cette stratégie, gérée par les communautés, est appliquée en partenariat avec les différents pouvoirs publics. Plusieurs de ses objectifs et mesures spécifiques sont de plus en plus mis en œuvre sur l'ensemble de la durée du plan. Le Forum de partenariat pour la lutte contre la violence dans les foyers autochtones a récemment adopté un cadre d'évaluation et de suivi qui permettra d'établir le bilan des réalisations par rapport au plan et d'indiquer les progrès

accomplis pour chaque objectif et mesure. L'État de Victoria a également financé le Service juridique de prévention de la violence familiale au sein de la population aborigène de l'État qui, en partenariat avec les autorités policières et les communautés aborigènes, élaborera les protocoles régissant l'intervention policière dans des situations de violence familiale en milieu autochtone.

162. En Nouvelle-Galles du Sud, le programme Tackling Violence (Lutter contre la violence) cherche à faire évoluer les mentalités au sujet de la violence conjugale. Ce programme de prévention et d'intervention précoce est appliqué en collaboration avec des clubs de rugby locaux afin de favoriser un changement d'attitude et de comportement face à la violence conjugale dans cet État. Des joueurs de rugby aborigènes très en vue collaborent au volet du programme consacré à l'éducation, élaboré en partenariat avec la Mudgin-Gal Aboriginal Women's Corporation. En 2011, le programme a été mis en œuvre dans 14 communautés caractérisées par une forte proportion d'aborigènes et un taux élevé de violence conjugale. En 2012, il a été mis en œuvre dans 18 communautés en collaboration avec 22 clubs de rugby.

163. En Australie-Méridionale, l'organisme Yarrow Place, qui fournit des services aux victimes de viol et d'agressions sexuelles, emploie des intervenants aborigènes pour offrir un soutien psychosocial aux aborigènes victimes de maltraitance ou de sévices sexuels. Cet organisme offre également une formation et une éducation concernant les problèmes d'agressions sexuelles existant dans les communautés aborigènes.

164. Dans l'État du Queensland, un examen récent des services de conseils offerts aux aborigènes et aux insulaires du détroit de Torres en matière de violence conjugale ou familiale, effectué par le Ministère chargé des communautés, de la sécurité des enfants et des services aux personnes handicapées, a montré la nécessité d'accroître la capacité des services ciblant les autochtones à prendre en charge les hommes qui commettent des actes de violence conjugale ou familiale et à soutenir les victimes. Trois services ont ainsi reçu des fonds additionnels afin d'intervenir auprès des auteurs et de trouver une solution plus globale pour les familles touchées. Ces interventions s'inscrivent dans un cadre où la sécurité des victimes est prioritaire.

165. Dans le Territoire du Nord, un programme visant les auteurs autochtones d'actes de violence familiale (IFVOP) est mis en œuvre dans les prisons d'Alice Springs et de Darwin. Ce programme est appliqué par des intervenants engagés par les Services pénitentiaires du Territoire du Nord pour fournir des services dans divers autres endroits de ce territoire. Pour l'exercice 2009/10, une somme de 200 000 dollars a été affectée à l'élargissement du programme. Celui-ci, ainsi que d'autres programmes similaires, ont pour objectifs généraux de renforcer l'idée selon laquelle la violence familiale est inacceptable. Ces programmes dénoncent également les attitudes et comportements à l'origine d'actes de violence commis à l'intérieur du couple, s'emploient à convaincre les délinquants à assumer la responsabilité de leurs actes et permettent à ceux-ci d'acquérir les outils dont ils ont besoin pour mettre fin à leur comportement violent, et ce, d'une manière compatible avec leur culture. Au 31 mars 2012, 25 programmes avaient été mis en œuvre dans des communautés urbaines, régionales et reculées de l'ensemble du Territoire du Nord. Un DVD intitulé A Better Way a été réalisé au sujet du programme IFVOP; il est disponible en anglais, en arrernte, en yolgnu matha et en kriol.

Mesures destinées à financer des services juridiques culturellement adaptés et à améliorer l'accès à la justice et les connaissances juridiques des femmes aborigènes ou insulaires du détroit de Torres

166. Le Gouvernement australien reconnaît qu'il est primordial que les femmes autochtones aient accès à des services juridiques culturellement adaptés, à la justice et à des connaissances juridiques de base pour que les systèmes judiciaires de toutes les juridictions

australienne assurent à celles-ci une protection suffisante et respectent leur intégrité et leur dignité, conformément à l'article 2 c) de la Convention et au paragraphe 24 b) de la Recommandation générale n° 19 du Comité.

167. Le Département de l'Attorney général du Commonwealth verse des fonds (19,8 millions de dollars pour l'exercice 2011/12) à 14 organisations au titre du programme sur les services juridiques de prévention de la violence familiale en milieu autochtone. Ce programme a pour objectif fondamental de fournir une aide et des services juridiques globaux et culturellement adaptés aux victimes de violence familiale ou d'agressions sexuelles, de prévenir ces actes, d'intervenir dans les situations de violence et d'en réduire la prévalence. Les fonds servent à fournir une aide juridictionnelle, des conseils, des informations et des services de soutien et d'orientation, à obtenir la participation de la communauté et à organiser des activités de prévention de la violence familiale. De tels services sont assurés dans 30 localités rurales et reculées ayant d'importants besoins (déterminées par le Crime Research Centre of Western Australia). Le modèle régional adopté pour la fourniture des services vise à mettre sur pied des structures d'organisation et de gestion plus solides et mieux adaptées qui aident les organisations à offrir des services plus efficaces et constants aux communautés autochtones auxquelles elles viennent en aide.

168. Le Département de l'Attorney général gère également le programme sur les services juridiques communautaires, qui soutient financièrement (4 926 millions de dollars pour l'exercice 2012/13) les centres juridiques communautaires, notamment des services juridiques destinés aux femmes, des projets en faveur des femmes autochtones et des services de proximité destinés aux femmes des régions rurales; ainsi:

- Un montant de 3 067 000 dollars sera accordé à 11 centres juridiques pour femmes qui fournissent des informations juridiques, des conseils et une aide psychosociale individualisée aux femmes de l'ensemble de l'État par le biais d'une permanence téléphonique. Ces centres organisent également des activités communautaires de formation juridique et de réforme législative concernant le droit de la famille, la violence à l'égard des femmes et des enfants, la discrimination et l'emploi;
- Un montant de 1 151 000 dollars sera accordé à huit centres juridiques communautaires pour des projets en faveur des femmes autochtones. Ce financement contribuera à combler les besoins de ces femmes en matière de services juridiques;
- Un montant de 707 000 dollars sera remis à huit centres juridiques communautaires offrant des services de proximité généraux aux femmes des régions rurales. Cette somme permettra d'engager des avocats pour aider les femmes vivant dans des régions rurales et reculées, en particulier lorsque des facteurs comme un handicap, l'âge et la violence conjugale rendent leur isolement plus difficile à supporter.

169. Une somme de 3 millions de dollars avait déjà été versée pour l'exercice 2009/10 pour des services d'aide juridictionnelle destinés aux victimes de violence familiale. Ainsi, un montant de 1 560 000 dollars avait été alloué à des centres juridiques pour femmes et à des projets en faveur des femmes autochtones financés dans le cadre du programme sur les services juridiques communautaires du Commonwealth, et un montant de 1 440 000 dollars avait été attribué pour des services juridiques visant à prévenir la violence familiale en milieu autochtone. Ce financement avait pour but d'aider ces services à:

- Présenter les demandes d'indemnisation des victimes, par exemple en les aidant à payer les coûts initiaux engendrés notamment par les rapports médicaux;
- Fournir aux victimes un appui juridique et connexe pour garantir la protection de leurs droits; et
- Mieux faire connaître les services disponibles et les questions juridiques connexes en améliorant les ressources et les initiatives locales d'aide juridique.

170. Dans le budget de mai 2010, le Gouvernement a annoncé qu'un financement additionnel régulier serait accordé aux centres juridiques pour femmes et aux projets en faveur des femmes autochtones financés au titre du programme sur les services juridiques communautaires du Commonwealth pour qu'ils puissent poursuivre ces importantes activités (pour un total de 986 490 dollars pour l'exercice 2011/12).

171. Le Département de l'Attorney général gère également le programme d'aide juridictionnelle et de réforme politique, qui a pour objectif de fournir des services culturellement adaptés, appropriés, accessibles, équitables, efficaces et efficaces aux autochtones d'Australie afin qu'ils puissent exercer pleinement les droits reconnus par la loi en tant que citoyens australiens. Le Service juridique pour les autochtones et les insulaires du détroit de Torres (ATSILS) atteint cet objectif en collaborant de manière intégrée avec d'autres fournisseurs de services autochtones et non autochtones. ATSILS offre toute une gamme de services concernant le droit de la famille et peut aider les victimes de violence familiale à obtenir des ordonnances de protection.

172. Plusieurs organes judiciaires des États et des territoires fournissent également des services juridiques culturellement adaptés, des connaissances juridiques de base et un accès à la justice aux femmes autochtones ou insulaires du détroit de Torres. Des services juridiques expressément destinés à celles-ci sont offerts en Nouvelle-Galles du Sud, dans le Queensland, dans le Territoire du Nord, en Australie-Méridionale et en Tasmanie. Ils peuvent prendre la forme de services offerts par des juristes spécialisés, des conseillers juridiques de proximité ou des intervenants communautaires chargés d'assurer un soutien et une coordination au personnel des centres juridiques, ou encore de services dans les domaines de la formation juridique et de la réforme du droit. Des auxiliaires de justice sont également à l'œuvre en Nouvelle-Galles du Sud, dans l'État de Victoria et en Australie-Méridionale afin de soutenir et de défendre les femmes autochtones ou insulaires du détroit de Torres.

Éducation des femmes autochtones ou insulaires du détroit de Torres

173. L'accès des femmes autochtones à l'éducation et à la formation sur la base de l'égalité avec les hommes (art. 10 de la Convention) est un droit de l'homme fondamental auquel le Gouvernement australien est profondément attaché. Les statistiques australiennes indiquent que les femmes autochtones de tous âges intègrent davantage le système d'éducation officiel que les hommes autochtones de tous âges. Selon le Bureau australien de statistique, 51,3 % des filles autochtones fréquentant l'école secondaire ont obtenu leur diplôme de douzième année en 2011 par comparaison avec 46,1 % des garçons autochtones. Pour cette raison, la plupart des politiques et programmes australiens qui concernent l'éducation des autochtones ne ciblent pas les femmes. Toutefois, les politiques et programmes ci-après montrent comment le Gouvernement australien s'assure que les femmes autochtones ont accès à une éducation et à une formation de qualité, conformément aux obligations qui incombent à l'Australie au titre de la Convention.

Éducation scolaire

174. Dans le cadre du programme Closing the Gap (Réduire les disparités), le Gouvernement australien s'est engagé à réduire les disparités entre la population autochtone et les Australiens non autochtones, notamment s'agissant du degré d'instruction. Il s'est associé à d'autres autorités publiques afin d'élaborer un plan d'action pour 2010-2014 en faveur de l'éducation des autochtones et des insulaires du détroit de Torres (le plan d'action en faveur de l'éducation). Ce plan d'action s'appuie sur les engagements pris par les autorités publiques par le biais du COAG afin d'engager d'importantes réformes structurelles novatrices dans les domaines de l'éducation préscolaire, de la scolarisation et de la jeunesse, comme prévu dans les accords nationaux de partenariat conclus entre le

Gouvernement du Commonwealth et les autorités des États et territoires. Ces réformes ont pour objet d'améliorer les résultats de tous les élèves australiens en facilitant l'accès à une éducation préscolaire de qualité, en augmentant la fréquentation scolaire, en améliorant l'acquisition des savoirs fondamentaux, en gommant le handicap qui affecte les communautés scolaires desservant des milieux socioéconomiques défavorisés, en améliorant la qualité du corps enseignant et en accroissant le nombre de jeunes obtenant un diplôme de douzième année ou l'équivalent.

175. Le plan d'action en faveur de l'éducation indique comment les autorités publiques œuvreront ensemble pour atteindre les objectifs établis. Il définit les résultats, objectifs et indicateurs de résultats qui ont été convenus ainsi que les mesures nationales, systémiques et locales qui ont été prises concernant six enjeux prioritaires. L'expérience montre que ces enjeux contribueront à améliorer les résultats scolaires des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres.

176. Ces enjeux sont les suivants:

- Maturité scolaire;
- Participation à la vie de l'école et établissement de liens;
- Fréquentation;
- Savoirs fondamentaux;
- Leadership, enseignement de qualité et formation de la main-d'œuvre; et
- Débouchés postsecondaires.

177. À l'issue d'un vaste processus de consultation, le plan d'action en faveur de l'éducation a été adopté par le COAG en mai 2011 et lancé par les ministres de l'éducation en juin de la même année. Le Gouvernement australien et les autorités de l'enseignement public et privé des États et territoires collaborent étroitement entre eux pour réaliser les mesures prévues dans le plan d'action, les différents ministres de l'éducation étant chargés de faire rapport chaque année des progrès accomplis à cet égard.

178. Le plan d'action en faveur de l'éducation peut être consulté à l'adresse www.mceecdya.edu.au/mceecdya/atsieap_action_plan_201014_press_release,33444.html. Des rapports annuels sont également accessibles sur ce site Web.

179. Dans le cadre de ce plan d'action, les prestataires de services d'éducation ont désigné environ 900 «écoles prioritaires» fréquentées par un nombre important d'élèves aborigènes ou insulaires du détroit de Torres et où des efforts supplémentaires doivent être faits pour améliorer les résultats scolaires. La désignation de telles écoles permet de garantir aux ministres compétents que les réformes effectuées au niveau national profitent bien aux élèves qui en ont le plus besoin.

180. Le Gouvernement australien investira 30 millions de dollars d'ici à la fin du premier trimestre de 2014 pour apporter un appui additionnel à certaines des écoles prioritaires. L'initiative Focus School Next Steps (Nouvelles mesures ciblant les écoles prioritaires) s'appuiera sur des méthodes qui ont fait leurs preuves pour stimuler la fréquentation scolaire, la participation à la vie de l'école et la réussite scolaire de plus de 9 000 élèves aborigènes ou insulaires du détroit de Torres fréquentant 101 écoles prioritaires. Les prestataires de services d'éducation ont été priés de désigner comme écoles prioritaires aux fins de cette initiative celles qui avaient le plus besoin d'un appui financier supplémentaire du Gouvernement australien.

181. Les activités financées au titre de cette initiative seront adaptées aux besoins spécifiques de chaque école participante et appuyées par les membres locaux des communautés aborigènes ou insulaires du détroit de Torres.

182. En outre, l'initiative Sporting Chance, qui vise à accroître les possibilités de pratique du sport, a été prise en 2007 afin de mettre en œuvre des projets qui utilisent le sport et les loisirs pour accroître la participation des élèves aborigènes ou insulaires du détroit de Torres à la vie scolaire et améliorer leurs résultats scolaires. Cette initiative comporte deux volets – 59 programmes sport-études offerts à quelque 6 000 élèves de niveau secondaire, et cinq stratégies de participation à la vie scolaire visant quelque 6 000 élèves de niveaux primaire et secondaire. Le Gouvernement a versé 43 millions de dollars entre 2009 et 2012 pour appuyer cette initiative, mise en œuvre de concert avec des écoles, des autorités scolaires, des organismes sportifs et des groupes communautaires. L'initiative est appliquée en Australie-Occidentale, dans le Territoire du Nord, dans le Queensland, en Nouvelle-Galles du Sud, dans l'État de Victoria et en Australie-Méridionale. En 2011, un total de 2 228 jeunes filles autochtones fréquentant l'école secondaire ont participé à l'un des programmes sport-études. L'initiative a remporté un franc succès et a directement permis de réduire l'écart entre les élèves autochtones et les élèves non autochtones obtenant un diplôme d'étude secondaire grâce à une hausse de la fréquentation scolaire et à une participation accrue à la vie scolaire de la part des élèves participants.

183. Au niveau des États et des territoires, plusieurs mesures ont été mises en place pour encourager la réussite scolaire des femmes autochtones. Par exemple, les autorités publiques de l'État de Victoria travaillent en partenariat avec une association locale militant pour l'éducation des aborigènes, la Victorian Aboriginal Education Association Incorporated, afin que tous les enfants et jeunes aborigènes aient davantage accès à l'éducation et à la formation grâce à la stratégie Wannik, pour l'enseignement scolaire public, et à la stratégie Wurreker, pour l'éducation et la formation professionnelles. Les académies de danse Wannik, qui existent dans trois villes de l'État de Victoria depuis 2010, permettent d'accroître la participation des jeunes filles aborigènes à la vie scolaire. Les autorités du Territoire du Nord appuient quant à elles financièrement les jeunes filles inscrites au programme Centre, qui vise à aider les jeunes filles autochtones du centre de l'Australie à fréquenter l'école, à participer pleinement à la vie scolaire, à réussir leur intégration, à faire la transition vers l'éducation supérieure et à établir des plans et des objectifs de vie et de carrière.

Éducation supérieure

184. Le 14 avril 2011, le Gouvernement australien a annoncé que les moyens de mettre en place un système d'éducation supérieure permettant aux aborigènes et aux insulaires du détroit de Torres de bénéficier des mêmes perspectives d'avenir et d'emploi seraient examinés. L'examen est effectué par un groupe présidé par M^{me} Larissa Behrendt, professeure de droit chargée des études autochtones à la University of Technology de Sydney. Le groupe fera part de ses conclusions au Gouvernement australien dans un délai de douze mois.

185. Le Gouvernement cherche également à améliorer les connaissances financières et les compétences en matière de gestion financière des habitants de la zone d'Anangu Pitjantjatjara Yankunytjatjara (APY). Dans ce but, il verse une somme de 1 220 000 dollars sur une période de trois ans à des centres de bien-être financier situés à Amata et à Mimili, afin d'aider la population à renforcer ses compétences en matière de gestion financière, de lui fournir un soutien individualisé – incluant des conseils financiers – et d'accroître ses connaissances financières.

186. S'agissant du Territoire de la capitale australienne, le Priorities Support Program (programme d'appui aux priorités) favorise l'accès des femmes aborigènes ou insulaires du détroit de Torres à une éducation et à une formation professionnelles de qualité. Ce programme soutient financièrement les femmes appartenant à des groupes visés par l'équité en matière d'éducation et d'emploi et à des groupes cibles, notamment les femmes aborigènes ou insulaires du détroit de Torres. Les sommes versées servent à financer des

cours d'éducation et de formation professionnelles qui offrent aux femmes de réelles possibilités de faire reconnaître leurs compétences, de réintégrer le marché du travail ou de réorienter leur carrière. Elles permettent ainsi de reconnaître les acquis, de combler les lacunes en matière de formation des femmes qui travaillent et d'améliorer les qualifications de celles qui ne sont pas sur le marché du travail et qui pourraient être obligées d'acquérir de nouvelles compétences en complément de leurs antécédents professionnels.

187. En Nouvelle-Galles du Sud, des bourses d'études encouragent les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres à enseigner dans des écoles publiques secondaires ou primaires de cet État. Ces bourses sont accordées pour des périodes d'un à cinq ans. À l'heure actuelle, 200 femmes aborigènes suivent une formation d'enseignante dans le cadre d'un programme de bourses d'études. En mai 2012, 136 femmes aborigènes ou insulaires du détroit de Torres ayant participé à ce programme avaient été nommées à des postes d'enseignantes depuis le lancement du programme en 2002. Des initiatives en matière d'orientation professionnelle, telles que Women on Boards and Committees (Des femmes au cœur des conseils et des comités), contribuent également à favoriser la nomination de femmes autochtones à des postes de direction et soulignent les compétences, les connaissances et la confiance requises pour siéger à des organismes comme des conseils fonciers et d'autres organisations communautaires. Ces compétences peuvent permettre aux femmes autochtones de participer à la vie politique et publique, conformément à l'article 7 de la Convention et, ce faisant, de mieux jouir de leurs droits dans tous les secteurs.

188. L'Australie-Méridionale compte quant à elle plusieurs programmes qui visent à réduire de moitié les disparités en matière d'emploi entre les aborigènes et les non-aborigènes d'ici à 2018. Fait important, l'atteinte de cet objectif permettrait de faciliter l'accès à la formation pour tous les aborigènes, y compris les femmes. Certains programmes offrent un soutien et des solutions d'apprentissage appropriées, des programmes de formation sont destinés aux communautés de la zone APY et d'autres encore visent à élargir les possibilités d'apprentissage et d'emploi dans des zones régionales.

Services sanitaires et sociaux destinés aux femmes aborigènes ou insulaires du détroit de Torres

189. Le Gouvernement australien s'est engagé à fournir des services sanitaires et sociaux appropriés pour que les femmes autochtones aient un accès égal aux services de soins de santé, conformément à l'article 12, paragraphe 1, de la Convention. La santé et le logement pour les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres font partie des domaines d'action prioritaires du Gouvernement australien pour réduire les disparités entre autochtones et non-autochtones. Le Gouvernement australien a investi 1,2 milliard de dollars dans la santé de la population autochtone pour l'exercice 2011/12 dans le cadre de programmes généraux ou complémentaires destinés aux autochtones, certains ciblant expressément les femmes aborigènes ou insulaires du détroit de Torres.

190. Conformément aux objectifs énoncés à l'article 12, paragraphe 2, de la Convention, la fourniture de services appropriés pendant la grossesse constitue une priorité pour les services de santé autochtones. L'Accord national de partenariat du COAG pour le développement de la petite enfance en faveur des peuples autochtones prévoit notamment de financer le programme New Directions Mothers and Babies (Nouvelles directions pour les mères et les enfants en bas âge). Ce programme a pour objet de faciliter l'accès des femmes aborigènes ou insulaires du détroit de Torres à des soins de santé maternelle en leur permettant d'obtenir des soins prénatals; de recueillir des informations sur les soins aux bébés, la nutrition et l'éducation des enfants et les différents stades de développement; de tenir des calendriers de vaccination; et de disposer des bilans de santé de leurs enfants avant leur entrée à l'école. En janvier 2012, un financement avait été approuvé pour 80 centres de services destinés aux soins de santé infantile et maternelle.

191. L'Accord national de partenariat visant à éliminer l'écart dans la situation de santé des autochtones porte sur les facteurs de risque liés aux maladies chroniques – tels que le tabagisme –, la gestion des maladies chroniques et le suivi des soins de santé primaires. Il améliore également la capacité du personnel soignant à fournir des soins de santé primaires efficaces. Le train de mesures sur les maladies chroniques prises en faveur des autochtones vise entre autres choses à améliorer l'accès aux soins de santé; une aide financière est ainsi offerte aux patients aborigènes ou insulaires du détroit de Torres qui souffrent, ou sont susceptibles de souffrir, d'une maladie chronique pour couvrir les produits pharmaceutiques visés par le programme d'aide à l'achat des médicaments. Il a été établi que le coût des produits pharmaceutiques est un obstacle majeur à l'accès aux médicaments pour les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres.

192. Le Gouvernement australien a fait de la santé mentale une priorité. Il investit ainsi une somme de 2,2 milliards de dollars sur cinq ans pour procéder à des réformes dans le domaine de la santé mentale afin d'améliorer les conditions de vie des Australiens souffrant d'une maladie mentale, y compris les femmes aborigènes ou insulaires du détroit de Torres. Le maintien et l'élargissement des services de réadaptation et de traitement financés par le Gouvernement australien a permis aux aborigènes et aux insulaires du détroit de Torres vivant dans tous les États et territoires d'avoir plus facilement accès aux services de lutte contre le mauvais usage des médicaments, notamment des services de réadaptation en milieu résidentiel spécialisé, des services de postcure transitoires offerts hors milieu résidentiel et des centres de bien-être.

193. En 2012, le Gouvernement australien poursuivra l'élaboration d'un plan national de santé en faveur des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres afin de donner un nouvel élan à son engagement de réduire l'écart entre la situation de santé des autochtones et celle des non-autochtones. Ce plan sera très complet et concernera non seulement les activités axées sur la santé mais aussi les facteurs sociaux qui ont une incidence sur celle-ci, comme l'éducation et l'emploi.

194. Plusieurs initiatives prises par le Gouvernement australien ont pour but d'accroître l'espérance de vie et d'améliorer la santé des femmes aborigènes ou insulaires du détroit de Torres grâce à la prévention, au traitement et à la réduction des cas de violence familiale et d'agressions sexuelles. Ces stratégies ont été décrites plus haut dans la section intitulée «Stratégies de lutte contre la violence à l'égard des femmes aborigènes ou insulaires du détroit de Torres».

195. Des initiatives ont également été engagées au niveau des États et des territoires pour que les femmes aborigènes ou insulaires du détroit de Torres puissent bénéficier de services sanitaires et sociaux appropriés et adaptés à leur culture. En Australie-Occidentale, un projet de stratégie sur la santé des femmes de cet État, couvrant la période 2012-2015, a été adopté en 2012. Cette stratégie fait une priorité de la violence familiale et conjugale ainsi que de la santé et du bien-être des femmes aborigènes ou insulaires du détroit de Torres, dont la santé est la plus susceptible de se détériorer dans presque toutes les régions.

196. En Australie-Méridionale, une initiative clef du plan d'action pour la santé des femmes a pour but de mieux adapter les programmes et services de santé à la culture et aux besoins des femmes aborigènes. Le programme Aboriginal Family Birthing (Accouchement en milieu autochtone) a été élaboré par le Children, Youth and Women's Local Health Network (CYWLHN) et le Country Health SA Local Health Network. En vertu de ce programme, un certain nombre de femmes aborigènes ont reçu une formation pour offrir des soins de santé maternelle et infantile adaptés à la culture des femmes aborigènes enceintes de l'ensemble de l'État. En outre, le CYWLHN organise la tenue d'une rencontre annuelle à l'intention des jeunes femmes aborigènes d'Australie-Méridionale. Cette rencontre permet à celles-ci de participer en toute sécurité à une vaste gamme d'activités, notamment à un mécanisme de consultations et de conseils concernant les

services offerts par les différents échelons administratifs. L'organisme Women's Health Statewide a également engagé des guérisseuses traditionnelles aborigènes afin d'accroître la représentation autochtone au sein de l'organisme, pour que des services de soins culturellement adaptés soient offerts aux femmes aborigènes et pour démontrer qu'il s'agit d'une initiative communautaire majeure.

197. Dans le Territoire du Nord, Strong Women, Strong Babies, Strong Culture (Des femmes et des enfants en bonne santé pour une culture florissante) est un programme biculturel de développement communautaire qui respecte et appuie la façon dont les aborigènes militent en faveur de la santé des femmes et des enfants en bas âge. Dans le cadre de ce programme, des femmes aborigènes offrent des services à d'autres femmes aborigènes en combinant savoirs traditionnels autochtones et connaissances modernes occidentales. Des grands-mères aborigènes, tout comme des femmes plus jeunes, utilisent ce programme pour améliorer la santé des femmes et des enfants en transmettant leurs traditions aux femmes enceintes et en perpétuant les préceptes de leurs ancêtres.
